

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 4 Avril 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Souhaits de bienvenue à une délégation de la Chambre des représentants de la République de Colombie (p. 2214).
2. — Composition des commissions permanentes (p. 2214).
3. — Renonciation d'une commission à donner son avis (p. 2214).
4. — Nomination de la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée (p. 2214).
5. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2214).
6. — Rappel au règlement (p. 2214).
7. — Questions au Gouvernement (p. 2214).

AVENIR DU TRAITÉ D'EURATOM (p. 2214)

MM. Debré, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

FIXATION DES PRIX AGRICOLES POUR LA CAMPAGNE 1979-1980 (p. 2215)

MM. Maurice Cornette, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

GRÈVES DANS LES SERVICES PUBLICS (p. 2216)

MM. Robert-André Vivien, Barre, Premier ministre.

APPROVISIONNEMENT EN GAZOLE (p. 2216)

MM. Couepel, Giraud, ministre de l'industrie.

DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'ACTIF PAR LE SYNDIC
EN CAS DE LIQUIDATION JUDICIAIRE (p. 2217)

MM. Caro, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

PRODUCTION DE VIANDE BOVINE (p. 2217)

MM. Geng, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

INCIDENTS DU 23 MARS 1979
ET MANIFESTATIONS DANS LE CENTRE DES VILLES (p. 2218)

Mme Gœuriot, M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

CÉLÉBRATION DU 8 MAI (p. 2219)

MM. Nilès, Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

SITUATION SCOLAIRE (p. 2219)

MM. Brunhes, Beullac, ministre de l'éducation.

PROGRAMME ÉLECTRONUCLÉAIRE (p. 2219)

MM. Darinot, Giraud, ministre de l'industrie.

REDÉPLOIEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (p. 2220)

MM. Sénès, Beullac, ministre de l'éducation.

LICENCIEMENTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRONIQUE EN BRETAGNE (p. 2221)

Mme Jacq, M. Giraud, ministre de l'industrie.

ACCIDENTS SUR L'AVENUE CHARLES-DE-GAULLE, A NEUILLY (p. 2221)

Mme Florence d'Harcourt, M. Le Theule, ministre des transports.

Suspension et reprise de la séance (p. 2222).

PRÉSIDENTE DE M. JEAN BROCARD

8. — Rappel au règlement (p. 2222).

MM. Brunhes, le président.

9. — Économies d'énergie et utilisation de la chaleur. — Discussion d'un projet de loi (p. 2222).

M. Weisenhorn, rapporteur de la commission de la production.

M. Giraud, ministre de l'industrie.

Exception d'irrecevabilité de M. Quillès : MM. Quillès, Clément, le ministre, Michel Durafour, président de la commission de la production. — Rejet par scrutin.

Question préalable de M. Lajoinie : MM. Lajoinie, Clément, le ministre, le président de la commission. — Rejet par scrutin.

10. — Ordre du jour (p. 2235).

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE A UNE DELEGATION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DE LA REPUBLIQUE DE COLOMBIE

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes d'une délégation de la chambre des représentants de la République de Colombie, conduite par M. Luis Lorduy Lorduy.

Je suis heureux, en votre nom, de souhaiter la bienvenue à nos collègues. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

— 2 —

COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES

M. le président. J'indique à l'Assemblée que la composition des commissions permanentes a été publiée au *Journal officiel* d'hier, mardi 3 avril, et que les nominations ont pris effet dès cette publication.

— 3 —

RENONCIATION D'UNE COMMISSION A DONNER SON AVIS

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (n^o 15).

— 4 —

NOMINATION DE LA COMMISSION SPECIALE CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES DE L'ASSEMBLÉE

M. le président. Les candidatures à la commission spéciale chargée de vérifier et d'apurer les comptes de l'Assemblée ont été remises à la présidence et affichées hier, mardi 3 avril, à dix-huit heures.

En conséquence, je proclame membres de cette commission les candidats présentés.

La composition de la commission sera publiée au *Journal officiel*.

— 5 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra pour les deux premières semaines de la session.

Cet après-midi, après les questions au Gouvernement, et ce soir, et jeudi 5 avril, après-midi et éventuellement soir :

Projet relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

Vendredi 6 avril, matin :

Questions orales sans débat.

Mardi 10 avril, après-midi et soir, et mercredi 11 avril, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Suite et fin du projet relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

La conférence des présidents a décidé de fixer au mercredi 11 avril, après-midi, après les questions au Gouvernement, le scrutin pour l'élection d'un juge suppléant à la Haute Cour de justice.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que ce scrutin a lieu par vote personnel.

D'autre part, la conférence des présidents a décidé de fixer au jeudi, pour la durée de la session, la matinée réservée aux travaux des commissions.

— 6 —

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Odru, pour un rappel au règlement.

M. Louis Odru. Lors de la précédente session, l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi tendant à interdire toute intervention étrangère dans le financement de la campagne pour les élections du 10 juin prochain à l'Assemblée des communautés européennes.

Cette proposition de loi n'a toujours pas été inscrite à l'ordre du jour du Sénat, alors que le Gouvernement — maître de l'ordre du jour, comme on le sait — peut en demander l'inscription d'urgence.

Nous constatons donc qu'une proposition de loi tendant à faire respecter la loi électorale française est tenue en échec par le Gouvernement et les partis qui le soutiennent. Nous dénonçons un tel comportement et demandons à nouveau au Gouvernement l'inscription à l'ordre du jour du Sénat de la proposition de loi votée par l'Assemblée nationale. L'argent de l'étranger doit cesser d'influencer la campagne électorale pour les élections à l'Assemblée européenne. La souveraineté nationale, la loi française doivent être respectées. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Le Gouvernement vous a entendu ! (*Exclamations et rires sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

— 7 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

AVENIR DU TRAITÉ D'EURATOM

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

La France est devenue une puissance nucléaire par son propre effort, un effort exceptionnel, qui a porté sur l'approvisionnement et l'enrichissement de l'uranium et qui l'a mise en mesure d'avoir sa propre politique militaire, civile et même extérieure pour tout ce qui touche à la non-prolifération. Elle a accompli et réussi cet effort malgré les dispositions ambiguës du traité d'Euratom, moyennant une interprétation qu'elle a su faire accepter par les autres gouvernements.

L'an dernier, dans l'ombre, a été ourdie une conjuration, née à la fois de jalousies politiques et d'intérêts commerciaux européens ou extra-européens. Cette conjuration a abouti, avec la complicité d'un gouvernement membre de la Communauté, à fabriquer entièrement un faux litige, et à partir de ce litige fabriqué, à une délibération de la cour de justice qui, s'érigeant bien au-delà des limites de ce litige, a voulu être une sorte de législateur aux dépens de la France et de sa souveraineté. Avec cette délibération, tout est désormais en cause : notre politique d'approvisionnement, notre politique de puissance nucléaire et de non-prolifération. Demain seront en cause nos droits de propriété sur nos minerais d'uranium et notre liberté en matière d'approvisionnement de notre défense atomique. A lire ce texte, mes chers collègues, les livraisons françaises de plutonium, notamment à l'Allemagne, ne pourraient plus être contrôlées par nos soins ; les livraisons de notre commissariat à l'énergie atomique d'uranium provenant de notre usine de Pierrelatte à notre Electricité de France seraient désormais soumises à l'autorisation d'une autorité supranationale.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, lors du débat de fin d'année, vous avez déclaré que cette délibération était « mauvaise ». Je me suis permis de vous interrompre en disant : « Très mauvaise ! » Vous avez eu l'amabilité de reconnaître qu'elle l'était effectivement. J'ai déposé une question orale avec débat. Je souhaite que, sur ce problème capital, vous puissiez accepter l'ouverture d'un débat à une date aussi proche que possible. Mais, sans attendre, compte tenu du fait que le Gouvernement, à la demande, me semble-t-il, du Président de la République, a envisagé une révision du traité, que, si je le comprends bien, nos partenaires refusent cette révision, que la commission fait tout son possible pour qu'une telle révision n'ait pas lieu et que vous ne pouvez compter — c'est le moins que je puisse dire — sur la future assemblée européenne pour vous aider, en l'occurrence, je vous demande clairement si la seule procédure conforme à la dignité de la France et à nos intérêts n'est pas une dénonciation du traité d'Euratom, afin de bâtir sur des fondements plus sains une politique énergétique qui comprendra d'ailleurs à ce moment-là non seulement la politique nucléaire civile française mais également la politique pétrolière de la Grande-Bretagne et la politique de gaz naturel des Pays-Bas. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

S'il est quelque chose qui doit nous guider tous ici, Gouvernement et Assemblée, c'est bien le respect du caractère de puissance nucléaire de la France et le rejet de toutes les conjurations étrangères destinées à nous ravir ce titre et cette capacité exceptionnelle du point de vue technique, militaire et politique. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, ministre des affaires étrangères. Monsieur le Premier ministre, je vous remercie d'autant plus de votre question, notamment pour les derniers termes dans lesquels vous l'avez posée, que, en lisant récemment vos différentes interventions sur ce sujet, j'ai éprouvé parfois la tentation de vous retourner la question : pourquoi, dans le passé, lorsque vous étiez Premier ministre ou lorsque vous occupiez les fonctions que j'ai le très grand honneur d'occuper aujourd'hui, n'avez-vous jamais suggéré la dénonciation ou seulement la révision du traité d'Euratom ?

M. Michel Debré. Parce qu'il n'était pas appliqué, monsieur le ministre !

M. le ministre des affaires étrangères. Il ne l'est pas davantage aujourd'hui !

C'est l'actuel Gouvernement qui, pour la première fois — je dis bien : pour la première fois — a posé le problème de la compatibilité entre la réalité et le texte du traité d'Euratom, lequel n'a pas changé, ni par rapport à la date de sa ratification, ni par rapport aux différentes périodes au cours desquelles, dans les vingt dernières années, il a été mis en œuvre ; et c'est le Président de la République qui, dans sa dernière conférence de presse, l'a soulevé.

Ce problème est simple : le traité d'Euratom a été conçu, rédigé, signé...

M. Michel Debré. Et malheureusement voté, mais pas par moi !

M. le ministre des affaires étrangères. ... nous le savons l'un et l'autre, monsieur Debré, il y a plus de vingt ans, à une période où l'industrie nucléaire n'avait, dans aucun pays, l'ampleur et la signification qu'elle connaît aujourd'hui. De ce fait, nous constatons que, sur un certain nombre de points, les prévisions d'alors ne correspondent plus aux réalités d'aujourd'hui. J'en donnerai deux exemples.

Dans le traité, les règles concernant l'approvisionnement en matières nucléaires sont centralisées, dirigistes, mais elles donnent aux organes de la Communauté, de la façon la plus légitime du monde, des pouvoirs qu'aujourd'hui nous jugeons exorbitants.

M. Michel Debré. Que nous ne lui avons jamais laissé exercer !

M. le ministre des affaires étrangères. Depuis sa signature, se sont développées des règles concernant la non-prolifération qui sont de la seule compétence nationale et qui se situent en dehors du traité d'Euratom.

Il résulte de cet écart entre le texte et la réalité un problème que le Gouvernement a reconnu. Celui-ci estime qu'un certain nombre de modifications doivent être apportées au traité. C'est ce que je m'étais permis de déclarer lors du débat récent auquel vous avez fait allusion.

Le Gouvernement a amorcé un processus de modifications. Rien, monsieur le Premier ministre, ne permet aujourd'hui d'affirmer que ce processus n'aboutira pas. Il n'y a donc pas lieu d'envisager aujourd'hui une autre hypothèse.

M. Michel Debré. Pour aujourd'hui seulement !

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement, pleinement conscient de l'importance vitale que représente pour le pays l'industrie nucléaire, sous sa forme militaire comme sous sa forme civile, conduira son action dans le respect le plus vigilant des intérêts de la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

FIXATION DES PRIX AGRICOLES POUR LA CAMPAGNE 1979-1980

M. le président. La parole est à M. Cornette.

M. Maurice Cornette. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture. La fixation des prix agricoles pour la campagne 1979-1980 a suscité, outre des commentaires multiples et divers, une légitime inquiétude. Pourriez-vous, monsieur le ministre, informer l'Assemblée sur le stade actuel des négociations communautaires en cours et préciser la position du Gouvernement français ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, c'est très volontiers que je répondrai à vos questions relatives aux prix agricoles pour la campagne 1979-1980 et aux négociations communautaires.

Vous n'ignorez pas — la presse l'a abondamment rapporté — que les négociations qui se poursuivent depuis plusieurs mois ont été difficiles. Le Gouvernement français, et tout spécialement le ministre de l'agriculture, président du conseil des ministres, et le secrétaire d'Etat, représentant la délégation française, ont manifesté la détermination la plus grande et la plus soutenue pour obtenir satisfaction.

Aujourd'hui, nous pouvons dire qu'un très grand pas vient d'être franchi vers l'unité des prix et vers l'égalité des chances au sein du Marché commun agricole. Ce résultat s'est traduit au récent conseil des ministres des 29 et 30 mars dernier.

J'énumérerai rapidement les décisions positives qui sont issues de la négociation.

Premièrement, la hausse des prix agricoles français ne sera pas seulement de 3,6 p. 100 mais de 5,4 p. 100 et elle s'appliquera dès le 9 avril pour les produits de l'élevage et au début de chaque campagne dans les autres cas.

Deuxièmement, les montants compensatoires monétaires français sont réduits de moitié.

Troisièmement, les montants compensatoires applicables à la viande porcine, qui ont engendré des situations dramatiques pour de nombreux éleveurs français, sont totalement supprimés pour la France, grâce à nos initiatives et aux anticipations que nous avons demandées. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Quatrièmement, les montants compensatoires monétaires sur les vins de table sont supprimés à l'exportation. Seuls subsistent, pour la protection de notre viticulture, les montants compensatoires applicables aux importations de vins italiens.

Cinquièmement, grâce à l'entrée en vigueur du système monétaire européen, les variations hebdomadaires des montants compensatoires sont désormais éliminées. Nous n'aurons plus, chaque mercredi, à apprendre comment les montants compensatoires se portent !

Sixièmement, les bases de calcul des montants compensatoires monétaires sur le porc, la viande bovine, les amylacés et les produits laitiers seront réformées avant la fin du mois dans un sens favorable à nos intérêts.

Septièmement, un mécanisme automatique de suppression des montants compensatoires monétaires nouveaux est mis en œuvre. S'il avait existé depuis six ou sept ans, il n'y aurait plus aujourd'hui de montants compensatoires monétaires applicables à la France.

Je précise en outre que la hausse des prix qui vient d'être décidée ne met pas fin à la négociation engagée, qui reprendra après les élections britanniques.

Je rappelle que l'objectif de la France est d'obtenir une hausse des prix en unités de compte, ou plus exactement aujourd'hui en ECU, qui permettra la réévaluation des monnaies vertes de l'Allemagne et du Benelux, de façon que les montants compensatoires monétaires applicables à ces pays soient réduits.

La volonté soutenue et déterminée du Gouvernement français a permis ainsi d'introduire rapidement — et nous n'avions pas besoin d'un certain vote du Parlement pour nous y contraindre car nous étions décidés à le faire — les mécanismes nouveaux des réformes concrètes très importantes pour le développement de notre agriculture, pour le renforcement de nos exportations agricoles et alimentaires et pour le soutien du revenu des producteurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

GRÈVES DANS LES SERVICES PUBLICS

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le Premier ministre, ma question s'adresse à vous car elle vise plusieurs membres du Gouvernement.

C'est à la faveur du tirage au sort que je dois de vous la poser car la quasi-totalité des députés de la majorité souhaitent le faire.

Depuis plusieurs mois, nous supportons des grèves répétées qui perturbent gravement le fonctionnement de la radio et de la télévision, mais également celui des postes, d'E. D. F. et de la S. N. C. F.

Le droit de grève — et ce n'est pas votre majorité qui l'oubliera — est l'un des droits fondamentaux reconnus par le préambule de la Constitution. Mais on ne doit pas oublier pour autant que, lorsqu'il s'exerce dans le cadre de services publics, il doit se concilier avec un principe tout aussi fondamental, qui concerne l'ensemble des citoyens de notre pays : celui de la continuité et de la régularité de ces services.

Cette conciliation, le législateur en a établi les règles en votant — nous sommes nombreux dans cet hémicycle à l'avoir fait — la loi du 31 juillet 1963 sur les modalités de la grève dans les services publics. Or, et c'est là un fait extrêmement grave, il n'est pas de semaine sans que cette loi soit ouvertement méconnue ou — plus vicieusement, dirai-je — détournée et vidée de toute portée.

Oui, elle est méconnue, comme cela se passe dans les postes, lorsque des grèves dites « sauvages » éclatent sans préavis dans les centres de tri et que, pour emboîter le pas, certains syndicats organisent des séries de grèves tournantes pourtant interdites par l'article 4 de la loi.

Elle est vidée de sa portée, comme nous le constatons à la télévision où le renouvellement quotidien des préavis de grève suivis ou non d'effet, permet aux syndicats de respecter la lettre de la loi de 1963 mais désorganise en fait complètement le service public.

Je ne veux pas abuser de la patience de l'Assemblée et je ne poursuivrai pas cette énumération. Je n'évoquerai pas non plus les conséquences, parfois dramatiques, pour les petites et moyennes entreprises ou les personnes du troisième âge, des grèves des postes et télécommunications. Je vous demande simplement, monsieur le Premier ministre, ce que vous comptez faire pour mettre un terme à ces pratiques illégales. Que comptez-vous faire pour que la loi soit respectée et pour que tous les Français puissent bénéficier normalement des services qu'ils sont en droit d'attendre ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président de la commission des finances, votre question a trait au droit de grève dans les services publics.

Comme vous l'avez souligné — et le Gouvernement ne peut que confirmer ce point — nous sommes respectueux du principe et de l'expression du droit de grève puisque celui-ci est reconnu dans la Constitution. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Il est reconnu dans la Constitution parce que c'est un droit

dans tous les pays démocratiques, et que nous sommes un pays démocratique ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

Mais la démocratie est menacée quand il y a désordre, et vous avez eu raison de dire que certaines grèves qui sont intervenues récemment dans les services publics ne peuvent pas être tolérées, en raison des perturbations qu'elles apportent au fonctionnement du service public et à celui des entreprises comme à la vie des citoyens.

Je dois ajouter que ces grèves ont été le fait de minorités et je veux rendre ici hommage à un grand nombre de travailleurs du service public qui ont été fidèles à une longue tradition d'attachement à la continuité de ce service. (*Applaudissements sur les mêmes bancs*) Cet attachement est d'ailleurs partagé par la très grande majorité des travailleurs des services publics.

Vous avez cité le cas de la grève dans certains centres de tri, grève heureusement terminée. Elle est caractéristique du comportement d'une minorité d'agents qui, par leur action, ont entraîné des difficultés pour le service des postes et pour les entreprises. Je peux vous assurer que M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications a pris, en ce cas, les dispositions pratiques pour atténuer les effets de ces mouvements de grève et pour que ceux-ci ne puissent se reproduire dans les mêmes conditions.

Vous avez, enfin, fait allusion à la radio et à la télévision. Vous savez que M. le ministre de la culture et de la communication a demandé aux présidents des quatre sociétés de programmes comme au président de Télédiffusion de France de saisir leurs conseils d'administration, afin que ceux-ci puissent se prononcer sur les mesures d'organisation et de gestion interne susceptibles de redonner sa véritable signification à la notion de préavis de grève et ne laissent pas entraver le fonctionnement normal des sociétés par l'action d'une infime minorité des personnels.

J'ajoute qu'il est assez scandaleux que les rémunérations continuent d'être perçues pendant la grève ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de la culture et de la communication a demandé aux conseils d'administration d'étudier les économies à réaliser sur les frais généraux et les investissements pour compenser les pertes financières dues aux grèves récentes, car il n'est pas question que nous procédions pour cela à une augmentation de la redevance. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le ministre de la culture et de la communication a d'autre part été chargé par le Gouvernement de préparer, dans le cadre de la loi du 7 août 1974, les dispositions nécessaires pour éviter — tout en respectant le principe du droit de grève — le renouvellement des abus qui ont été constatés au cours des dernières semaines et pour préserver la continuité du service public de la diffusion.

J'ai eu l'occasion de vous dire que les propositions de loi qui ont été déposées par vous-même et par d'autres membres de la majorité étaient intéressantes et que le Gouvernement ne voyait pas d'objection à ce que l'article 26 de la loi d'août 1974, qui prévoit la continuité du service en cas de cessation concertée du travail, fût complété par de nouvelles dispositions. Le Gouvernement est prêt à accepter les propositions de loi en ce sens émanant de la majorité. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

APPROVISIONNEMENT EN GAZOLE

M. le président. La parole est à M. Couepel.

M. Sébastien Couepel. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie.

Dans le département des Côtes-du-Nord, les transporteurs routiers éprouvent depuis quelques semaines des difficultés à faire le plein de gazole du fait de la rupture des stocks dans la plupart des stations-service, rupture due aux quotas imposés. Ces difficultés engendrent inévitablement une tension entre les chauffeurs routiers, condamnés parfois à arrêter leur véhicule, et les pompistes qui se voient malmenés du fait qu'ils ne peuvent donner satisfaction aux transporteurs.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous pose les questions suivantes : cette situation est-elle particulière aux Côtes-du-Nord ? Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour assurer aux sociétés de transport un approvisionnement régulier en gazole afin d'éviter des perturbations dans le déroulement normal du trafic, perturbations qui pourraient être lourdes de conséquences pour l'économie locale et régionale ? Devant la crise de l'énergie que nous connaissons, envisagez-vous une modification des quotas actuellement autorisés ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, chacun connaît les difficultés d'approvisionnement en produits pétroliers depuis la fin de l'année 1978, difficultés qui sont dues, en particulier, à un arrêt assez long des expéditions d'Iran et à une limitation de production appliquée par certains Etats producteurs.

Notre pays s'est soucié — et j'aurai l'occasion de revenir sur ce problème au cours du débat législatif qui s'instaurera tout à l'heure — de maîtriser autant qu'il est possible la spéculation sur les prix qui s'est développée sur certains marchés et qui aurait gravement compromis les activités économique françaises.

Par ailleurs, nous avions constaté que certains achats de précaution étaient pratiqués et qu'une partie des stocks de réserve nécessaires étaient en train de disparaître sous la forme de stocks particuliers, éventuellement spéculatifs.

L'approvisionnement global du pays était pratiquement assuré ; il l'est toujours. Il n'y avait aucun risque de pénurie. Dans ces conditions, le seul problème qui se posait consistait à réguler les circuits de distribution afin d'empêcher, autant qu'il était possible, les achats de précaution.

Deux solutions pouvaient être envisagées : le rationnement par tickets ou bien la régulation des différents circuits de distribution, de façon qu'aucun ne pompe « sélectivement », si j'ose dire, une partie exagérée de l'approvisionnement.

Le rationnement par tickets — nous en avons l'expérience — se serait traduit par beaucoup plus de perturbations pour les consommateurs et par un accroissement pratique de la quantité consommée.

Le mécanisme qui a été mis en place fonctionne globalement d'une façon satisfaisante. Il se traduit par quelques perturbations locales, lesquelles correspondent à des circuits de distribution particuliers qui étaient approvisionnés sur le marché de Rotterdam et qui n'ont pu être maintenus.

Dans l'ensemble, notre pays ne subit pas plus de difficultés que les autres et il a le grand avantage de connaître des prix de fourniture du gazole, notamment pour les transporteurs, beaucoup plus avantageux que les pays voisins.

DELAI DE REALISATION DE L'ACTIF PAR LE SYNDIC EN CAS DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

Elle porte sur un problème d'intérêt général. Parmi plusieurs situations identiques, je me référerai à celle d'une entreprise du canton de Villé, au cœur d'une vallée vosgienne d'Alsace particulièrement atteinte par le chômage. Cette entreprise se trouve, depuis 1976, en liquidation judiciaire.

Depuis 1976, le syndicat n'a accepté aucune des offres de rachat qui lui ont été présentées, exigeant des sommes bien plus importantes, afin de lui permettre de régler, entre autres, les dettes à l'égard d'organismes sociaux. On peut d'ailleurs se demander s'il est normal que ce soient les acquéreurs qui supportent la charge de telles obligations.

Au fil des années, les bâtiments industriels non entretenus se sont considérablement dégradés : chaufferies hors d'usage, toitures à refaire, sols saccagés lors de l'enlèvement du matériel.

Je ne mets en cause ni la défense du droit de propriété ni la protection des intérêts des créanciers, mais il existe un autre droit, au moins aussi sacré, le droit au travail.

La question précise que je vous pose, monsieur le garde des sceaux, est donc de savoir si le Gouvernement n'estime pas indispensable, surtout en cette difficile période de lutte contre le chômage, de fixer impérativement au syndicat liquidateur de biens un délai, aussi réduit que possible, à l'échéance duquel obligation lui serait faite de vendre l'actif au plus offrant. Compte tenu des drames sociaux que nous vivons actuellement, ce délai devrait à mon sens se situer entre six et douze mois au maximum.

Je souhaiterais vivement que le Gouvernement accepte de défendre ce point de vue lors des débats que notre assemblée consacrerait au projet de loi déposé en cette matière. La lutte contre le chômage, indissociable du droit au travail, mérite cette exigence. (Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Si j'ai bien compris, M. Caro regrette que certains syndicats attendent plusieurs années avant de vendre les actifs d'entreprises en liquidation, ce qui empêche d'autres entreprises de les racheter et, par conséquent, bloque des possibilités d'emploi et crée du chômage.

La plupart du temps, les critiques qui sont faites aux syndicats vont en sens inverse, c'est-à-dire qu'on leur reproche généralement de brader précipitamment les actifs d'entreprises alors qu'ils auraient pu vendre ceux-ci dans de meilleures conditions s'ils avaient attendu davantage.

La question que pose très judicieusement M. Caro prouve combien le métier de syndicat est délicat et complexe. Et comment ne le serait-il pas ? En effet, comme le héros de la tragédie, le syndicat pourrait dire : « Je sens deux hommes en moi ». En tant que syndicat, il est chargé de liquider des biens en protégeant les intérêts des créanciers mais, en tant qu'administrateur d'entreprise, il est chargé de redresser la situation de celle-ci autant que faire se peut. Ces deux rôles sont proprement contradictoires.

La question que vous posez, monsieur Caro, montre combien le Gouvernement a eu raison de préparer les projets de loi qui vont venir prochainement en discussion : d'une part, le projet de loi sur les mandataires de justice, qui reformera profondément la profession de syndicat ; d'autre part, le projet de loi concernant les entreprises en difficulté, qui sera déposé incessamment et qui devrait faciliter leur redressement et éviter le retour de semblables difficultés.

Le débat qui s'engagera prochainement devant l'Assemblée permettra d'éliminer un certain nombre d'anomalies comme celles que vous avez très justement signalées. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

PRODUCTION DE VIANDE BOVINE

M. le président. La parole est à M. Geng.

M. Francis Geng. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'Agriculture.

Depuis le début de l'année, la situation des producteurs de viande bovine, loin de s'améliorer, suscite une inquiétude de plus en plus grande.

Globalement, les cours sont aujourd'hui sensiblement inférieurs, en francs constants, à ceux de 1978. C'est ainsi que, alors que les charges de toute nature et l'endettement à l'hectare des éleveurs ne cessent d'augmenter, les cotations de certains bovins ne dépassent pas 1 161 francs les cent kilos, soit 3 p. 100 de moins que la moyenne de 1978.

Cette situation, déjà difficile, se trouve encore aggravée par trois facteurs qui jouent un rôle négatif : premièrement, l'augmentation actuellement constatée des abattements se traduit par un afflux de viande sur le marché ; deuxièmement, la consommation de viande bovine a tendance à stagner ; troisièmement, en provenance principalement de la République fédérale d'Allemagne qui bénéficie encore de montants compensatoires positifs — agissant pour elle comme des subventions — et de Grande-Bretagne, où les coûts de production restent extrêmement bas par le jeu des aides diverses, les importations de viande bovine conduisent à la baisse des cours.

De plus, les accords spéciaux passés par certains pays impliquent que nos frontières, au même titre que celles de la Communauté économique européenne, s'ouvrent pour laisser entrer en Europe plus de 400 000 tonnes de viande bovine qui viennent, de ce fait, peser davantage encore sur nos marchés, et cela au moment même où toute une région d'élevage, la région normande, s'inquiète vivement et à juste titre des nouveaux foyers d'infection qui, chaque jour, viennent élargir la zone géographique touchée par l'épizootie de fièvre aphteuse.

Quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour redresser les cours de la viande bovine, encourager la production, limiter les importations et redonner des motifs d'encouragement aux éleveurs ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture.

M. Jacques Fouchier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous répondrai d'abord sur les problèmes que pose la production de viande bovine.

Le premier trimestre 1979 a été caractérisé par une augmentation importante de la production, par une stagnation de la consommation et par des prix légèrement supérieurs à ceux constatés au cours de la période correspondante de l'année dernière.

Nous avons certes enregistré des abattements supplémentaires de vaches, dus pour une part à la mise en place du dispositif de lutte contre la brucellose. A ce sujet, je souligne que nous avions demandé la mise en place d'une opération de stockage privé pour ce type d'animaux dans les régions sensibles qui sont celles du Massif central et de la Normandie. Malheureusement, la Commission ne nous a pas suivis.

Je précise toutefois que l'augmentation de la production a permis une diminution des importations et j'y reviendrai dans un instant.

La récente décision de dévaluation du franc vert prise par le conseil des ministres de la Communauté et que j'ai rappelée tout à l'heure à l'occasion d'une autre question aura trois conséquences.

D'abord, la diminution de moitié des montants compensatoires monétaires français qui jouaient, vous le savez, comme une subvention à l'importation des viandes étrangères et tout spécialement de celles provenant d'Irlande et d'Allemagne.

Ensuite, elle aura pour conséquence de réduire de manière substantielle les montants compensatoires qui jouent comme une taxe lors de la vente de nos viandes à destination de l'Italie.

Enfin, elle aura pour effet de relever très nettement les prix d'intervention, et nous pouvons penser que l'O. N. I. B. E. V. achètera d'importantes quantités de bœufs et de jeunes bovins dans les semaines à venir, retirant ainsi du marché des quantités excédentaires.

On peut donc très objectivement s'attendre à une très nette reprise des cours dans les semaines qui viennent.

En ce qui concerne la Communauté, il faut rappeler que si, comme vous l'avez dit, 400 000 tonnes de viande bovine ont été effectivement importées, la Communauté en a exporté 200 000 tonnes, de sorte que les viandes des pays tiers n'ont pas pesé sur le marché comme certains le prétendent quelquefois.

A propos de l'épizootie de fièvre aphteuse qui sévit en Normandie, j'indique que nous sommes intervenus auprès de la Communauté en faveur de cette zone géographique. La commission de Bruxelles a fait droit à la demande pressante du Gouvernement français qui autorisera la reprise des achats à l'intervention en Basse-Normandie dès le lundi 9 avril.

Les retraits du marché porteront non seulement sur les bœufs et sur les jeunes bovins, mais également sur certaines catégories de vaches. On peut donc penser que le marché des viandes en Basse-Normandie sera ainsi assaini.

Je profite de l'occasion pour indiquer qu'aucun nouveau foyer ne s'est déclaré depuis avant-hier. C'est un fait encourageant. Je précise que le nombre total des foyers déclarés et constatés ne s'élève qu'à dix-huit : quinze dans le Calvados et trois dans la Manche. C'est encore beaucoup, mais je rappelle pour mémoire que pendant la fameuse épizootie de 1974, qui a été tragique en Bretagne, on avait enregistré 83 foyers d'infection et que l'abattage avait touché, à l'époque, 29 000 porcs et 4 000 bovins. A ce jour, il a été abattu 1 581 bovins, 514 porcs et quatre ovins et caprins.

La rigueur déployée, qui était indispensable — je tiens à le souligner ici devant l'Assemblée — commence à porter ses fruits. Lorsqu'une épidémie de ce genre se manifeste brutalement, il convient en effet de prendre des mesures draconiennes. C'est ce que nous avons fait et j'espère que cela suffira.

En ce qui concerne la question d'ensemble que vous avez posée, monsieur le député, le Gouvernement suit avec beaucoup d'attention l'évolution du marché de la viande bovine dans toutes les régions françaises. Il ne manquera pas de prendre, ou de faire prendre par la Communauté, toutes les mesures nécessaires pour soutenir le marché en difficulté. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

INCIDENTS DU 23 MARS 1979 ET MANIFESTATIONS DANS LE CENTRE DES VILLES

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à Mme Gœuriot.

Mme Colette Gœuriot. Monsieur le Premier ministre, le 23 mars dernier, les sidérurgistes de Lorraine, du Nord et des Pays de la Loire défilaient à Paris en une massive et imposante manifestation, unanimement qualifiée de pacifique et de très bien organisée.

Utilisant un droit démocratique acquis dans les luttes, ils affirmaient ainsi dans la dignité leur ferme détermination de défendre un autre droit démocratique que le pouvoir et le patronat bafouent : le droit au travail et à une vie décente dans une France indépendante.

Cette dignité, ce calme, cette solidarité chaudement exprimée par les travailleurs de la région parisienne, contrastent avec la manipulation orchestrée d'une poignée de provocateurs. De toutes parts s'élève et grandit — et nous l'appuyons — la véhémente protestation contre l'annonce faite par le Président de la République d'interdire les manifestations.

Monsieur le Premier ministre, au nom du groupe communiste, je vous demande quelles dispositions vous comptez prendre, d'une part, pour que toute la lumière soit faite sur les provocations du 23 mars et l'utilisation des forces de l'ordre empê-

chées de faire appliquer la loi pour assurer la sécurité des personnes et des biens, comme c'est leur rôle, d'autre part, pour que soit créée la commission d'enquête demandée par le groupe communiste sur ces provocations et pour que soit clairement affirmés le respect des droits syndicaux et démocratiques et le respect des libertés, comme celle de manifester.

Au nom du groupe communiste, monsieur le Premier ministre, j'élève une vigoureuse protestation contre les menaces que vous venez de proférer contre le droit de grève, violant ainsi délibérément les droits constitutionnels des travailleurs. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. André Lajoinie. Le chef des provocateurs ! (Vives protestations sur les bancs de la majorité.)

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Madame le député, il existe un droit de manifester sur la voie publique.

Il vient d'être réaffirmé avec force, dans la lettre adressée par la plus haute autorité de l'Etat au président de la confédération générale des petites et moyennes entreprises, comme « ce droit fondamental qui fait partie intégrante de la vie démocratique et des traditions républicaines ».

Mais la sécurité est, elle aussi, un droit auquel peut légitimement aspirer l'ensemble des Français. (Très bien ! sur plusieurs bancs de la majorité.)

J'ai, pour ma part, rappelé ces jours derniers aux préfets la législation et la jurisprudence applicables en la matière. Il s'agit en fait moins d'une question de principe que d'opportunité à apprécier par les préfets, après s'en être entretenus avec les organisateurs, pour choisir, le cas échéant, un itinéraire plutôt qu'un autre.

J'ajoute que depuis 1974 aucune manifestation d'aucun parti ou d'aucune organisation syndicale représentative n'a été interdite à Paris. En a-t-il été toujours de même, notamment en 1954, pendant les huit mois que M. François Mitterrand a passés au ministère de l'intérieur... (Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorité.)

Plusieurs députés socialistes. Provocateur !

M. Raymond Forni. C'est une question d'actualité !

M. le ministre de l'intérieur. ... où il a, c'est un fait, interdit, par deux fois, le 14 juillet 1954 une manifestation du parti communiste à Paris et en février 1955 une manifestation de l'Union des syndicats ouvriers de la région parisienne ? (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française. — Interruptions sur les bancs des socialistes.)

Mme Colette Gœuriot. Ce n'est pas la question !

M. le ministre de l'intérieur. Je vais, madame, répondre à votre question (Enfin ! sur les bancs des communistes) qui portait — je vous le fais remarquer — sur le droit de manifestation.

M. André Soury. Quel détour !

M. le ministre de l'intérieur. En rappelant que ce droit n'a pas été le moins du monde bafoué à Paris depuis 1974 et qu'il n'en a pas toujours été de même auparavant, je répondais en fait à la première partie de votre question.

La seconde partie a trait à ce que vous appelez les provocations du 23 mars.

Provocation, répression, le retour à cette dialectique traditionnelle n'est qu'un des aspects du durcissement de l'attitude politique du parti communiste. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française. — Interruptions sur les bancs des communistes.)

Avec vous, messieurs, il y a toujours provocation. Quand la police intervient pour protéger des commissariats à Longwy ou à Denain, il y a provocation !

M. André Lajoinie. Ce sont vos provocations !

M. le ministre de l'intérieur. Quand, pour sauver des vies humaines, elle n'intervient pas place de l'Opéra, durant très exactement cinq minutes, de façon à éviter qu'il n'y ait entre les manifestants, les forces de police et des casseurs...

M. César Depietri. Vos casseurs !

M. le ministre de l'intérieur. ... des heurts pouvant engendrer des paniques de nature à provoquer des morts...

Mme Myriam Barbere. Charonne !

M. le ministre de l'intérieur. ... vous parlez également de provocation ! La police provoque toujours !

Plusieurs députés socialistes. Exactement !

M. André Soury. Vous connaissez les casseurs ! Vous les protégez !

M. le ministre de l'intérieur. En réalité, madame Gœuriot, si nous ne sommes pas intervenus entre dix-sept heures onze et dix-sept heures seize, place de l'Opéra, c'est pour éviter un mouvement de panique (Protestations sur les bancs des communistes) qui n'aurait pas manqué de se produire, comme cela a souvent eu lieu dans le passé.

Mme Hélène Constans. Et Charonne ?

M. le ministre de l'intérieur. Je préfère, pour ma part, cinq minutes de retard à cinq morts ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

A vous de faire un autre choix !

Vous avez mis en cause la présence de policiers en civil dans le service d'ordre. C'est une tradition qui remonte à Louis Lepine, et au-delà ! (Rires et exclamations sur les bancs de l'opposition.) Et ce n'est cerles pas avec un habit d'archevêque que l'on parviendra à arrêter les autonomes. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. André Soury. Ce sont vos casseurs !

M. le ministre de l'intérieur. Roué de coups et délesté de son portefeuille, de sa carte d'identité, de sa médaille et de son arme de service,...

M. Raymond Forni. De son cocktail Molotov !

M. le ministre de l'intérieur. ...le gardien Le Xuan a porté plainte.

Pour ma part, j'ai décidé également de porter plainte en diffamation pour défendre l'honneur des forces de police qui ont été, en cette affaire, injustement accusées. Je n'en dirai pas plus. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

C'est à la justice qu'il appartiendra de se prononcer !

MM. André Lajoinie et André Soury. Et la commission d'enquête ?

M. le ministre de l'intérieur. La justice est la meilleure des commissions d'enquête qui se puisse imaginer dans un pays démocratique. (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

C'est une mauvaise action que de jeter la suspicion sur les forces de sécurité.

Mme Myriam Barbera. Faites donc la clarté sur cette affaire !

M. le ministre de l'intérieur. On ne trompe personne en criant au feu après avoir contribué à faire naître l'incendie ! (Applaudissements prolongés sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.)

CÉLÉBRATION DU 8 MAI

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Je vous rappelle, monsieur le ministre de l'intérieur, que le syndicat de la police vous accuse ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Une nouvelle fois, monsieur le Premier ministre, la proposition de loi tendant à la célébration du 8 mai comme fête nationale a été votée par la commission des lois unanime, sur le rapport de M. Edmond Garcin.

Ce vote engage tous les groupes de l'Assemblée.

C'est un succès des associations d'anciens combattants, de déportés internés résistants et victimes des nazis.

C'est un succès pour tous les démocrates.

Empêcher la discussion, au Parlement, de cette proposition de loi, par des arguties de procédure, serait dérisoire et constituerait une véritable duperie.

Un tel blocage constituerait en outre une atteinte intolérable au droit du Parlement de discuter et de voter les propositions de loi de son choix.

Les anciens combattants et victimes du nazisme jugeront le Gouvernement et les députés sur leurs actes. Ils ne peuvent accepter la fin de non-recevoir opposée hier par le Gouvernement à la conférence des présidents.

C'est pourquoi nous demandons à M. le président de l'Assemblée nationale de saisir le Conseil constitutionnel.

Oui, en effet, le 8 mai, c'est le symbole de l'indépendance de la France, de la paix, de la liberté retrouvée.

Le 8 mai, c'est la condamnation nette et résolue des crimes nazis contre l'humanité.

Leurs auteurs ne doivent pas échapper à la justice.

Célébrer le 8 mai, c'est marquer avec force et dignité la condamnation du fascisme, du racisme et de l'antisémitisme.

Voilà pourquoi, monsieur le Premier ministre, il est indispensable — et je le réclame une nouvelle fois au nom du groupe communiste — d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée la proposition de loi n° 793 tendant à faire célébrer le 8 mai comme fête nationale, et cela dès le début de notre présente session. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'an dernier, le 19 avril très exactement, vous avez bien voulu me poser une question sur la célébration du 8 mai. Vous demandiez que ce jour fût férié et chômé.

Je vous avais alors précisé la position du Gouvernement qui tendait à ce que cette célébration ait lieu en fin de journée et soit organisée par les associations d'anciens combattants et par les collectivités locales, le Gouvernement s'engageant à apporter toute l'aide nécessaire.

Cette position n'a point changé.

Mais vous me posez cette année une question différente : la décision concernant le 8 mai relève-t-elle du pouvoir législatif ou du pouvoir réglementaire ?

De l'article 34 de la Constitution, que je viens de relire, il ressort de la façon la plus claire que les décisions concernant les jours chômés et fériés relèvent du pouvoir réglementaire.

Dans ces conditions, le Gouvernement est tout à fait fondé à invoquer l'article 41 de la Constitution pour que la proposition de loi en cause ne soit pas inscrite à l'ordre du jour. (Protestations sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

SITUATION SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Brunhes.

M. Jacques Brunhes. La situation scolaire de notre pays connaît une telle aggravation que c'est à vous, monsieur le Premier ministre, que je m'adresse.

Alors que près de la moitié des enfants sont, à la fin de la scolarité élémentaire, en situation d'échec ou de retard scolaire, alors que des dizaines de milliers d'entre eux sont privés chaque jour d'enseignement parce que les maîtres et professeurs ne sont pas remplacés, alors que leur scolarité est compromise, notamment pour ceux qu'atteint le plus durement la crise économique et sociale, vous envisagez la fermeture de centaines de classes, la suppression de milliers de postes d'enseignant, des réductions considérables de recrutement, la soumission de l'enseignement professionnel au patronat.

Votre politique a des conséquences dramatiques. Elle conduit à un gaspillage insensé, mutilant pour les jeunes, désastreux pour le pays. Les travailleurs, les parents, les enseignants, les jeunes s'opposent, de plus en plus nombreux et dans les formes les plus diverses, à cette politique.

Nous sommes partie prenante de ces luttes. Les députés communistes vous assurent solennellement qu'ils n'accepteront jamais la véritable « casse » de l'enseignement public que vous pratiquez.

Allez-vous entendre enfin les protestations ? Nous exigeons, pour notre part, la suspension immédiate des mesures mettant en cause le système éducatif, et un collectif budgétaire dégageant les moyens nécessaires pour donner à la France une école de qualité digne de ses hautes traditions de culture. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Buillac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, parmi les objectifs que le Gouvernement s'est fixés figure la nécessité de réduire l'inégalité des chances.

Pour atteindre un tel but, il est nécessaire de privilégier les classes d'enfants issus des milieux les moins favorisés, mais cela suppose que l'on ne s'en remette pas à l'amélioration de la qualité de notre enseignement par le simple jeu de la baisse démographique, telle qu'elle s'opère au hasard de la géographie. Il faut donc une volonté politique, et c'est bien une telle volonté politique qui m'anime.

Mais, pour ce qui vous concerne, messieurs, je constate qu'une fois de plus vous tenez un double langage ; vous voulez faire croire que vous êtes les défenseurs des Français les plus défavorisés, mais, en fait, vous vous opposez à toutes les mesures susceptibles d'aller dans le sens de l'égalité des chances. (Vives protestations sur les bancs des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. André Lajoinie. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Il ne peut y avoir de rappel au règlement pendant les questions au Gouvernement. (Interruptions sur les bancs des communistes.)

Nous en venons maintenant aux questions du groupe socialiste.

PROGRAMME ÉLECTRONUCLÉAIRE

M. le président. La parole est à M. Darinot.

M. Louis Darinot. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

A la suite de l'émotion provoquée, dans notre pays, par l'accident nucléaire de Pennsylvanie, et aussi par la déclaration du Gouvernement selon laquelle celui-ci entend poursuivre mal-

gré tout le programme électronucléaire décidé en 1974, le groupe socialiste vous demande, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir ouvrir dès maintenant devant le Parlement le débat démocratique qu'il réclame depuis 1974, débat qui serait suivi d'un vote et au cours duquel serait examinée la proposition de loi socialiste sur l'information nucléaire et aussi votre décision concernant le retraitement en France des combustibles irradiés étrangers. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, l'opinion publique française a, bien entendu, porté un grand intérêt à l'accident survenu à la centrale nucléaire de Three-Mile-Island. Cet accident est du type le plus grave qui puisse se produire dans une centrale nucléaire, et il est heureux qu'aucune irradiation n'ait été constatée à la suite de celui-ci.

Un tel accident n'est pas inconnu. Son éventualité est prise en compte dans la conception des centrales nucléaires, françaises et étrangères, les françaises étant, comme vous le savez, d'un modèle légèrement différent de celui de Three-Mile-Island. Mais il n'avait jamais été observé dans la réalité. Cela explique que nous trouvons un intérêt particulier à examiner tous les enseignements qui peuvent être tirés de celui qui s'est produit.

Nous savons que l'opinion française, dans son ensemble, souhaite qu'on procède ainsi, et il convient d'arrêter, pour ce faire, certaines modalités d'action.

Depuis le premier jour, la représentation nucléaire française à Washington, qui est permanente, a informé le Gouvernement et l'administration de ce qui se passait. Nous avons conclu, avec les Américains, un accord d'échange d'informations sur les questions nucléaires, accord qui nous permet de bénéficier de l'expérience acquise aux Etats-Unis en échange de celle que nous possédons en France. Ainsi nous avons plein accès aux informations disponibles. Nous avons immédiatement renforcé notre représentation par une délégation complémentaire comprenant un ingénieur du ministère de l'industrie et un représentant du département de sûreté nucléaire de l'institut de protection et de sûreté nucléaires.

Bien entendu, l'opinion française souhaite savoir tout ce qui s'est passé et connaître tous les enseignements qui doivent en être tirés. Elle sera satisfaite. Toutes les informations qui seront recueillies seront d'abord, en fonction des décisions prises au conseil des ministres ce matin, soumises à l'examen et à la vérification d'un groupe de personnalités scientifiques indiscutables qui pourront ainsi en authentifier la valeur. Cela est d'autant plus nécessaire que — chacun a pu l'observer — des informations parfois contradictoires ont été diffusées. Il est donc indispensable d'opérer un tri parmi les informations.

En outre, nous communiquerons aux deux commissions compétentes du Parlement, c'est-à-dire à la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale et à la commission des affaires économiques du Sénat, toutes les informations ainsi obtenues, et authentifiées. Nous ferons en sorte que les ministères et administrations concernés puissent nouer le dialogue nécessaire avec les représentants de la nation. Ainsi ce processus permettra de lever tout doute sur le fait que toutes les informations ont d'abord été authentifiées, puis exploitées pour le meilleur bénéfice du programme français.

M. Pierre Mauger. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. A l'heure actuelle, rien ne conduit à modifier le programme français, et celui-ci sera donc poursuivi comme par le passé.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. Le recours à l'énergie nucléaire — j'aurai l'occasion de le souligner tout à l'heure au cours du débat sur le projet de loi relatif aux économies d'énergie — est tout autant indispensable aujourd'hui qu'il le sera peut-être beaucoup plus indispensable qu'avant-hier, étant donné les événements internationaux actuels.

Bien entendu ce programme nucléaire sera poursuivi comme par le passé, toutes les garanties de sécurité nécessaires étant assurées.

J'affirmais il y a un instant que l'accident en question, pourtant correctement décrit par les calculs et les expérimentations, n'avait jamais été observé en vraie grandeur. Jamais un accident n'avait atteint une telle importance et jamais on n'avait eu l'occasion de voir à l'œuvre les autorités et de noter les réactions des populations.

C'est dans ces différents domaines que nous devons sans doute chercher à tirer des enseignements.

D'abord les règles de la sûreté nucléaire devront être adaptées autant qu'il sera nécessaire, en fonction des enseignements recueillis.

Ensuite nous devons examiner comment le dispositif mis en place par les pouvoirs publics a été confronté à la réalité et comment le nôtre serait apte à réagir en pareille circonstance. Les enseignements correspondants en seront également tirés.

Enfin, troisième domaine auquel chacun pense : l'information. Il ne fait pas de doute que les réactions des populations ont été largement commandées par le caractère mystérieux qui s'attache à l'énergie nucléaire et aux installations qui la produisent. Certains en ont conclu qu'il fallait augmenter la quantité d'informations mises à la disposition de l'opinion. Sans doute. Nous constatons cependant que les efforts consentis dans cette direction se sont généralement heurtés à l'indifférence, pour une raison qui est, finalement, extrêmement compréhensible.

Le véritable problème paraît être le suivant : l'opinion est familiarisée avec les dangers courants et connus ; elle sait que le charbon tue couramment ; elle sait que des catastrophes minières se traduisent par des milliers de morts ; elle sait que le pétrole brûle, explose, pollue les plages. Mais comme tout le monde met du « pétrole » dans le réservoir de sa voiture et a l'habitude de manipuler cette substance dangereuse, l'opinion en mesure les dangers. L'opinion sait que le gaz explose, faisant parfois de nombreuses victimes, mais elle n'en a pas non plus une peur panique parce qu'elle est capable de mesurer réellement les dangers correspondants ; tout au moins pense-t-elle être à même de les apprécier.

Rien de tel en ce qui concerne l'énergie nucléaire...

M. Louis Mexandeau. Elle a aussi entendu parler d'Hiroshima, l'opinion !

M. le ministre de l'industrie... d'abord en raison des caractéristiques particulières du rayonnement et aussi du fait que l'expérience que nous avons en ce domaine est courte.

C'est à ce problème que nous devons nous attaquer. Il n'est pas simple ; nous devons donc étudier d'abord comment l'approcher et le résoudre. A la base, se pose sans doute un problème d'éducation. Nous devons agir pour que la population française se familiarise avec les phénomènes élémentaires et, tout au moins dans ses couches les plus éduquées, soit capable d'apprécier l'information spécialisée et les événements qui surviennent.

Il conviendra sans doute également d'utiliser les mass media, mais autrement que dans le climat de passion qui accompagne les accidents ou dans l'indifférence qui s'installe pendant les périodes qui séparent les incidents.

Enfin, vous n'ignorez pas qu'un conseil de l'information nucléaire examine depuis un certain temps déjà comment il serait possible de distribuer cette information.

Quant au débat sur la politique nucléaire dont vous avez parlé, monsieur le député, je vous rappelle qu'une discussion va s'ouvrir tout à l'heure qui concernera les économies d'énergie. J'ai l'intention d'exposer la politique française de l'énergie dans son ensemble, et je serai particulièrement heureux de répondre aux questions qui seront posées. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

REDÉPLOIEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

M. le président. La parole est à M. Séné.

M. Gilbert Séné. Monsieur le ministre de l'éducation, l'application de votre circulaire du 1^{er} décembre 1978 va se traduire à la rentrée prochaine par la fermeture de plusieurs centaines de classes.

La brutalité de votre politique de globalisation provoque dans tout le pays un immense mouvement de protestation de la part des élèves, parents, enseignants, élus.

Poursuivre un tel redéploiement, c'est aboutir à la baisse de la qualité de l'enseignement et au démantèlement du service public d'éducation. Est-ce là le but que vous visez ?

Des solutions positives pour le maintien ou la création de postes existent. Monsieur le ministre, êtes-vous prêt à les rechercher avec tous les intéressés ? Etes-vous décidé à rapporter votre circulaire de décembre 1978 combattue par tous les défenseurs de l'école républicaine et de la démocratie ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation.

M. Christian Beullac, ministre de l'éducation. Monsieur le député, j'oserais presque vous dire que je vous remercie de me donner l'occasion, dès la rentrée parlementaire, de mettre les choses au point et de lever beaucoup de malentendus entretenus systématiquement.

En effet, je n'ai jamais annoncé, pour la prochaine rentrée, la fermeture de nombreuses classes primaires, ni en milieu rural ni en milieu urbain (Protestations sur les bancs de l'opposition.)

M. Paul Balmigère. Menteur !

M. le président. Mon cher collègue, même avec votre sympathique accent, c'est un mot de trop !

M. Emmanuel Aubert. C'est inadmissible !

M. le ministre de l'éducation. Je n'ai jamais eu l'occasion de m'entendre traiter ainsi. Le seul reproche que vous puissiez m'adresser est de toujours dire ce que je fais, et de la façon la plus claire. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

M. Henri Deschamps. Dans ma propre commune, on a fermé une classe alors qu'il ne manquait que deux élèves !

M. le ministre de l'éducation. Je rappellerai à M. Sénès les objectifs que j'ai fixés.

Premièrement, assurer les ouvertures nécessaires pour accueillir les nouveaux élèves dans les zones qui connaissent des mouvements importants de population.

Deuxièmement, continuer d'alléger les effectifs du cours élémentaire, première année, pour parvenir progressivement à des classes de vingt-cinq élèves, comme au cours préparatoire.

Troisièmement, augmenter la capacité de remplacement, notamment dans certains départements qui connaissent des problèmes aigus en ce domaine.

Quatrièmement, développer les structures de prévention et de traitement des difficultés scolaires, c'est-à-dire les groupes d'aide psycho-pédagogiques, en agissant avec les moyens mis à ma disposition par le Parlement et le Gouvernement.

La France n'est pas riche en matières premières compétitives. Sa seule richesse ce sont ses hommes et ses femmes, avec leur valeur morale et leurs qualités intellectuelles. Comment imaginer que le ministre de l'éducation, quel qu'il soit, puisse aller à l'encontre de cette évidence ?

A la différence de vous, monsieur le député, en ma qualité de ministre responsable, je dois tenir compte des contraintes qui s'imposent à la France. Vous, vous êtes dans l'opposition, et pouvez faire comme si elles n'existaient pas ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.)

LICENCIEMENTS DANS L'INDUSTRIE DE L'ELECTRONIQUE EN BRETAGNE

M. le président. La parole est à Mme Jacq.

Mme Marie Jacq. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Pendant des années, le Gouvernement a insisté sur la vocation de la Bretagne en matière d'industrie électronique, secteur essentiel de l'économie bretonne. Or, actuellement, 5 000 emplois sont menacés dans cette industrie. Sur les 2 100 emplois de l'A. O. I. P., association des ouvriers en instruments de précision, une industrie de téléphonie particulièrement fragile, 1 100 doivent disparaître au mois d'octobre prochain.

Le secrétaire d'Etat vient de nommer un haut fonctionnaire, mais, nous le savons, les études qu'il entreprendra prendront de longs mois, tandis que partout des travailleurs seront licenciés, avec toutes les conséquences qu'un tel chômage peut comporter dans une région sous-industrialisée comme la Bretagne.

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour protéger l'industrie électronique et assurer sa reconversion, sans supprimer d'emplois ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Mon collègue, M. Ségard, qui vous prie de l'excuser de n'avoir pu être présent aujourd'hui, m'a chargé de vous répondre.

D'abord, le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications s'est lui-même rendu en Bretagne, récemment, afin d'examiner sur place la situation des industries des télécommunications, ce qui prouve que votre préoccupation, madame le député, rejoint parfaitement celles du Gouvernement.

La technique de la téléphonie, vous ne l'ignorez pas connaît en ce moment une transformation qui est du devoir du Gouvernement français de favoriser, car seule elle permettra à notre industrie des télécommunications de se maintenir au niveau international qu'elle a atteint.

Cette transformation n'était d'ailleurs pas inattendue. On peut penser que dans la plupart des entreprises, les responsables ont été à même de prévoir les mutations nécessaires, puisque un délai de onze ans s'est écoulé entre le moment où les premières commandes de centraux électroniques ont été passées et la livraison prévue des derniers matériels électromécaniques.

Bien entendu, la vocation de la Bretagne reste celle de l'industrie de la téléphonie électronique, avec des effectifs réduits, vous le savez, puisque les nouveaux matériels sont bien plus performants que les anciens.

Fort heureusement, en contrepartie de cette difficulté de transformation, nous assistons à un développement considérable des industries voisines de la télématique. Je pense, en particulier, à la transformation des matériels de téléphonie où la création d'une quantité de matériels périphériques pour la téléphonie va enrichir considérablement les télécommunications et le développement d'industries nouvelles issues de l'incorporation des circuits micro-électroniques dans les produits plus classiques. Voilà, naturellement, à quoi il faut s'attendre pour la Bretagne. Toutes les dispositions sont prises, notamment dans le domaine de l'éducation et de la recherche, pour que cette région puisse prendre sa place dans ce domaine.

Par exemple, la future organisation des recherches de la direction générale des télécommunications sera restructurée autour de cinq pôles. Il y en aura deux à Lannion. De la même façon, il est prévu d'implanter le siège de Transpac à Rennes — on l'a confirmé officiellement il y a quelques jours. Il est envisagé également d'installer en Bretagne une antenne télématique de la nouvelle agence pour le développement des applications de l'informatique.

Certes, il y aura une période intermédiaire qui préoccupe chacun d'entre nous, notamment la direction générale des télécommunications, qui s'en occupe directement en passant des contrats avec les entreprises sous-traitantes susceptibles de rencontrer des difficultés. C'est ainsi que 300 000 heures de travail seront sous-traitées en 1979 par les ateliers centraux de télécommunications de Lanester.

Quant aux grandes entreprises, elles sont branchées actuellement sur les nouvelles productions qui introduisent à l'ère de la télématique, respectivement l'annuaire électronique, les postes à clavier haut de gamme et les petits centraux électroniques.

Nous espérons que la reconversion de l'industrie électronique sera assurée dans des conditions convenables. Je pense que la Bretagne peut espérer continuer à jouer un très grand rôle dans les nouvelles industries électroniques. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

ACCIDENTS SUR L'AVENUE CHARLES-DE-GAULLE A NEUILLY

M. le président. Au titre des députés non inscrits, la parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Monsieur le ministre des transports, le 21 mars 1979, un jeune homme succombait des suites d'un accident survenu le même jour sur l'avenue Charles-de-Gaulle, à Neuilly.

C'était le dixième accident depuis le début de l'année. Il succède à trente-neuf accidents de piétons, dont treize graves et un mortel, durant l'année 1978.

Comment pouvait-il en être autrement, alors que, on le sait, la ville de Neuilly est, de part en part, coupée par l'équivalent d'une autoroute, pudiquement appelée « route nationale », sur laquelle circulent quotidiennement 96 900 véhicules ?

Au moment où je rédigeais cette question d'actualité, pas plus tard qu'hier après-midi, le conducteur d'un camion transportant du fuel perdait le contrôle de son véhicule et allait déraciner un platane situé sur le côté droit de l'avenue, écrasant aussi deux voitures.

Nous avons évité un nouveau Los Alfaques : si ce camion avait transporté un liquide inflammable et détonnant ou s'il avait traversé l'avenue, le nombre des victimes aurait été extrêmement élevé.

Senle la chance nous a permis d'échapper à de si terribles conséquences.

Alors que sur les périphériques le transport de matières dangereuses est interdit, il n'en est pas de même sur cette voie nationale qu'est l'avenue Charles-de-Gaulle.

Peut-on obliger longtemps encore les Neuilliens à risquer leur vie chaque fois qu'ils conduisent leurs enfants à l'école ou se déplacent pour leurs courses — car la plupart des commerces et des établissements scolaires sont situés dans la partie nord de Neuilly ?

Pour le Gouvernement, l'occasion se présente de faire un choix : plutôt que de retenir une solution provisoire — la construction de passages souterrains, par exemple, ne résoudrait que partiellement le problème — ne pourrait-on envisager la réalisation d'un vaste projet d'urbanisme, tel que la couverture de cette avenue par des espaces verts, des commerces ou des voies piétonnières, après détournement de la circulation par voie souterraine ?

Un tel projet aurait le mérite d'offrir à tous, outre la sécurité, enfin retrouvée, et la suppression de toutes sortes de nuisances, de nombreux emplois aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics.

De plus, il permettrait de pallier les difficultés des entreprises de travaux publics des Hauts-de-Seine : elles pourraient affronter l'avenir sous de meilleurs auspices.

Que compte faire le Gouvernement pour trouver une solution à ce problème absolument vital ? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Madame d'Harcourt, vous venez d'appeler l'attention sur le problème très délicat que pose la sécurité des piétons dans l'agglomération de Neuilly, et particulièrement dans la traversée de l'avenue Charles-de-Gaulle.

Cette artère, qui réunit La Défense au boulevard périphérique et au cœur de Paris, connaît un trafic intense qui nuit incontestablement à la qualité de la vie des personnes qui habitent le long de cette avenue et provoque des difficultés pour ceux qui la traversent. Ce trafic est aussi à l'origine des accidents que vous venez d'énumérer.

Les aménagements de sécurité déjà réalisés sont probablement insuffisants. Aussi, pour tenir compte de vos observations, je vais demander à mes services de reprendre les études afin que le dispositif déjà mis en place soit complété, voire renforcé.

Ces investissements, pour intéressants qu'ils puissent être, vous paraissent insuffisants : mais le projet que vous avez évoqué est, lui, considérable. Il consiste à faire passer par un souterrain le trafic de transit de l'avenue Charles-de-Gaulle, à Neuilly. Son coût doit être de l'ordre de 500 à 600 millions de francs et il suppose, d'une part, des études, qui n'ont pas encore été faites, et, d'autre part, une négociation avec la région d'Ile-de-France, qui n'a pas retenu ce projet parmi ses priorités.

Comme je dois me rendre prochainement devant le conseil régional d'Ile-de-France, je me propose d'en parler à son président puis aux conseillers régionaux. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Pierre Mauger. Il ne faudra pas seulement en parler !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures trente, est reprise à seize heures quarante sous la présidence de M. Jean Brocard.)

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Brunhes, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, nous venons, à l'ouverture de cette nouvelle session de printemps, d'assister à la première des séances consacrées en partie aux questions au Gouvernement.

Je dois déplorer, au nom du groupe communiste, qu'une fois de plus un certain nombre de ministres, au lieu de répondre aux questions des parlementaires, aient lancé contre eux des accusations gratuites.

A la question grave que j'ai posée à M. Beullac portant sur les problèmes d'éducation, donc sur l'avenir de milliers d'enfants et sur celui du pays, le ministre de l'éducation a répondu par une pirouette provocatrice.

Cette attitude est lourde de conséquence car en réalité, à travers de tels faits, ce sont les droits des parlementaires, les droits du Parlement tout entier qui sont ainsi bafoués.

C'est pourquoi, monsieur le président, je tiens à appeler votre attention sur ce point, ainsi que celle de nos collègues et à vous demander, une fois encore, d'intervenir pour que ces droits soient respectés.

Notre groupe a déjà eu l'occasion d'intervenir sur ce point au cours des sessions précédentes, en séance par des rappels au règlement, mais aussi devant la conférence des présidents. Nous exigeons des ministres une réponse aux questions que nous leur posons. (Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs des socialistes.)

M. le président. Vos collègues et le ministre de l'industrie, qui représente le Gouvernement, vous ont entendu.

M. Louis Odru. Et le président aussi !

ECONOMIES D'ENERGIE ET UTILISATION DE LA CHALEUR

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (n^o 15, 394).

La parole est à M. Weisenhorn, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'industrie, quinze jours avant la nouvelle hausse du prix du pétrole et l'avertissement du Cheik Yamani aux dirigeants des grands pays consommateurs, et huit jours après l'accident survenu dans une centrale nucléaire américaine, on peut soutenir que ce débat vient à son heure.

Cependant, en montant à cette tribune pour défendre le projet de loi n^o 15 relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, j'exprimerai un regret sous forme de remarque : les deux événements que je viens de rappeler ne peuvent que conduire à déplorer qu'il ait fallu tant d'années pour aborder enfin devant le Parlement un aspect du problème si important que constituent les économies d'énergie.

M. Xavier Hamelin. Très bien !

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. Je veux parler de la récupération de la chaleur perdue par les installations industrielles et par les centrales électriques.

Dès 1975, quelques-uns d'entre nous, à l'Assemblée nationale, avions exprimé le souhait que soient le plus rapidement possible amplifiés nos efforts en ce sens, afin d'économiser nos diverses ressources énergétiques et de les utiliser rationnellement.

A l'époque, ces propos n'avaient pas été très bien accueillis. Nous nous étions heurtés à une résistance que je n'hésiterai pas à qualifier d'acharnée de la part de certains établissements publics du secteur de l'énergie, relayés par un certain nombre de fonctionnaires animés par l'esprit de corps et peut-être par des perspectives de carrière.

C'est seulement peu à peu, devant notre obstination, que l'on a commencé, dans les commissions de l'exécutif, à reconnaître l'intérêt de la solution que nous entendions promouvoir.

Ce projet de loi — il n'est ni paradoxal, ni outrepassant, ni inutile de le rappeler aujourd'hui — est un texte d'origine parlementaire. En un temps où le Parlement est tour à tour accusé par les médias soit de succomber au sommeil, soit de se livrer aux pauvres joies des claquements de pupitres, il n'est sans doute pas indifférent que cette session s'ouvre par la reconnaissance du fait que les parlementaires travaillent et influencent — j'allais dire par excès de modestie, peuvent influencer — les choix du Gouvernement.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Pierre Weisenhorn, rapporteur. J'espère que la suite du débat démontrera, monsieur le ministre, que cette collaboration entre le Parlement et vous-même peut aboutir à des solutions constructives et concertées.

Je me suis efforcé dans mon rapport écrit de retracer l'historique du présent projet ainsi que l'ensemble de la problématique technique et économique qui le sous-tend. Il ne me paraît pas nécessaire d'en faire le résumé à cette tribune ; je me contenterai d'insister sur certains points fondamentaux à mes yeux, afin d'éclairer l'Assemblée sur la démarche de la commission.

Celle-ci a d'abord considéré que, d'une manière générale, les économies d'énergie devaient être amplifiées : pour réels qu'ils soient, les efforts des pouvoirs publics en la matière — même augmentés d'une manière significative par la dernière loi de finances — doivent être encore accrus.

En effet, on a pu comparer, à taux de croissance économique global constant, notre consommation réelle à ce qu'elle aurait été si nous n'avions fait aucune économie d'énergie. Or force est de constater que, depuis 1974, environ 80 p. 100 de ces économies ont été réalisées spontanément, en quelque sorte.

Elles l'ont été sous la triple influence de l'augmentation des prix de l'énergie, d'abord, de la moindre croissance, voire, dans certains cas, de la diminution en francs constants des ressources des ménages, ensuite, et des efforts, enfin, de suppression des gaspillages engagés par les entreprises contraintes par la crise économique à serrer au maximum leurs prix de revient.

Or ces économies spontanées doivent être maintenant relayées par des décisions d'investissement et d'innovation prises à un niveau supérieur. Sur ce dernier point vous avez, monsieur le

ministre, perçu tout l'intérêt d'une action gouvernementale et la commission de la production et des échanges vous en félicite. Lors de l'examen du fascicule budgétaire, en novembre dernier, son rapporteur avait combattu votre décision de transférer les crédits de l'agence pour les économies d'énergie au poste de l'aide au développement. Cette attitude n'était pas inspirée par l'idée que le développement devait être sacrifié, mais bien au contraire, qu'il valait mieux accroître ce type de crédits plutôt que de les redéployer.

C'est pourquoi la commission vous propose une taxe sur les consommations énergétiques, taxe dont le rendement annuel devrait être d'environ 1,5 milliard de francs. Ce chiffre correspond en effet aux subventions que les économistes s'accordent à considérer comme indispensables pour réaliser les 6 milliards en francs d'investissements annuels correspondant aux objectifs du Plan.

Vous avez, monsieur le ministre, exprimé devant la commission de la production et des échanges votre souci de ne pas accroître les charges des entreprises industrielles françaises. Nous connaissons, par ailleurs, le souci du Gouvernement de lutter contre l'inflation. Une telle taxe serait-elle nocive à la poursuite de ces deux objectifs ? Nous ne le croyons pas.

La modicité, d'abord, ne devrait pas avoir un impact significatif sur nos prix. Par ailleurs, les économies d'énergie qu'elle devrait entraîner faciliteraient le redressement de notre balance des paiements et contribueraient à une compétitivité accrue de nos entreprises.

Peut-être des ajustements sont-ils nécessaires afin de régler certains cas dans lesquels la consommation énergétique est particulièrement importante en raison de la nature de la fabrication. Sur ce point, notre commission est ouverte à toutes les initiatives. C'est pourquoi elle espère, monsieur le ministre, que ce premier volet de ses propositions sera retenu.

Cette politique amplifiée d'économies d'énergie passe — et c'est mon deuxième point — par la recherche d'une utilisation rationnelle de l'énergie, c'est-à-dire par une analyse de nos besoins et de la meilleure répartition possible des responsabilités pour élaborer et mettre en œuvre notre politique énergétique.

Qu'il me soit permis de rappeler très brièvement quelques éléments d'appréciation contenus dans mon rapport écrit. Tout d'abord, au niveau des besoins, un certain nombre d'études ont montré qu'une grande part de la demande énergétique française était constituée par une demande de chaleur à 90 ou 100 degrés Celsius.

Selon la commission Leroy, le chauffage des locaux et la fourniture d'eau chaude dans le secteur domestique et tertiaire correspond à quarante-deux millions de tonnes d'équivalent pétrole auxquels s'ajoutent dix millions de tonnes d'équivalent pétrole pour les locaux industriels, soit environ 30 p. 100 de la consommation énergétique primaire. Cette proportion ne devrait pas changer de façon significative dans les prochaines décennies.

Si l'on en revient aux besoins des agglomérations denses, cette proportion est plus grande et s'établit vraisemblablement entre 45 et 55 p. 100 de la consommation d'énergie.

Nous nous sommes attachés à examiner quelle était la meilleure manière d'alimenter l'économie nationale pour satisfaire ses besoins en eau chaude à 90 ou 100 degrés. Il apparaît que, pour ce qui est des agglomérations denses, les réseaux d'eau chaude de chauffage urbain collectif constituent la meilleure méthode, dans la mesure où ils sont alimentés rationnellement en énergie. Cette constatation a été faite aussi bien par les services de la Communauté économique européenne qu'au sein de la Conférence mondiale de l'énergie qui s'est tenue à Istanbul en 1977.

L'alimentation économique de ces réseaux de chauffage urbain peut se faire de diverses manières selon leur taille et les opportunités : turbine à gaz, géothermie, incinération des déchets urbains, grosse chaudière au fuel, récupération de l'énergie perdue par des installations industrielles, production combinée d'électricité et de chaleur, récupération, après mise à une température convenable, des rejets thermiques des installations destinées par nature à produire essentiellement de l'électricité.

J'ai fait figurer aux pages 24 et 25 de mon rapport les chiffres de rendement énergétique que l'on pouvait attendre des installations combinées de production de chaleur et d'électricité. D'un rendement énergétique de 30 à 40 p. 100 constaté dans une centrale électrogène, on passe à un rendement d'au moins 80 p. 100 dans une centrale électrocalogène.

J'ai cité tout à l'heure, pour situer les besoins de l'économie nationale en eau chaude à 100 degrés, le chiffre de quarante-

deux millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1975. A cette date, les rejets thermiques des centrales électriques se montaient à quinze millions de tonnes d'équivalent pétrole. Une baisse de rendement électrique de 10 p. 100 aurait pu, si nos centrales avaient été situées près des villes et si nos grandes agglomérations avaient été dotées de réserves de distribution d'eau, réduire de quinze millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit de sept milliards et demi de francs par an, nos importations de pétrole.

Naturellement, ce calcul est théorique et devrait être nuancé par une étude des coûts et de faisabilité.

Mais je crois ne pas être démenti en affirmant qu'un développement ancien de ces systèmes d'approvisionnement en énergie aurait contribué à diminuer annuellement nos importations d'hydrocarbures d'au moins cinq millions de tonnes, soit deux milliards et demi de francs.

Que pouvons-nous faire, nous, législateurs, pour favoriser le développement des réseaux d'eau chaude et faciliter leur alimentation optimale en énergie ?

D'abord, faciliter le passage des canalisations. C'est l'objet du titre II du projet de loi, titre qui appelle peu de commentaires. A partir du texte du Gouvernement votre commission s'est essentiellement attachée à assurer le développement du transport et de distribution de chaleur, tout en portant atteinte le moins possible aux droits des propriétaires.

Ensuite examiner les mesures susceptibles d'assurer l'expansion la plus rapide possible à un réseau de distribution de chaleur, tant il est vrai que la rentabilité de toute opération dépend de la vitesse à laquelle s'effectue la percée sur le marché.

Le projet de loi prévoit deux cas de figure. Dans le premier cas, le promoteur du réseau se lie aux lois du marché. Aucune intervention législative n'est à prévoir. Dans le deuxième cas, le promoteur sollicite l'aide de la collectivité locale. Il ne peut l'obtenir que si le projet qu'il présente correspond à l'intérêt général, c'est-à-dire s'il aboutit à des économies d'énergie significatives et s'il est économiquement rentable.

Si ces deux conditions sont réunies, le promoteur obtient des pouvoirs publics, dans la zone de desserte du réseau, une coordination entre son plan de développement et la politique commune des établissements publics nationaux du secteur de l'énergie ainsi qu'une aide financière dans le cadre des mécanismes mis en place par l'Etat.

En outre, dans les périmètres de développement prioritaires, les nouvelles installations consommatrices d'énergie doivent être raccordées au réseau. Le projet avait prévu, d'ailleurs, que certaines installations anciennes pourraient se voir imposer cette même obligation.

Sur ce point, votre commission, tout en ayant bien conscience qu'il convient de faciliter au maximum le rythme de croissance du réseau, considère que la loi doit garantir les intérêts des usagers.

En d'autres termes, les consommateurs — dans la mesure où dans certains cas un raccordement obligatoire de leur installation de chauffage au réseau serait prévu — doivent avoir la garantie que le prix de la chaleur qui leur sera livrée évolue au moins comme le prix des combustibles concurrents.

J'ai le devoir d'informer l'Assemblée nationale que j'avais demandé le 16 mai 1978 à M. Monory, ministre de l'économie, s'il ne conviendrait pas de prévoir une réglementation particulière pour le prix de l'eau chaude distribuée par les réseaux classés de chauffage urbain. Mais, et j'ai le regret de le dire, je n'ai toujours pas à ce jour obtenu de réponse. C'est pourquoi la commission n'a pas cru devoir retenir l'obligation de raccordement pour les installations existantes et propose de limiter cette disposition aux installations nouvelles.

Cependant, la commission — si le Gouvernement lui apporte enfin une réponse — est tout à fait disposée à revoir la position qu'elle n'a prise qu'en désespoir de cause.

Telles sont les principales dispositions contenues dans le projet de loi n° 15, destinées à favoriser l'installation de réseaux d'eau chaude. Il convient naturellement de traiter de la meilleure façon d'alimenter ces réseaux en énergie.

Pour atteindre notre objectif d'économies d'énergie, les meilleures sources sont : la géothermie, la récupération de chaleur industrielle perdue, l'incinération des déchets urbains et — nous entrons ici au cœur du débat — les centrales électrocalogènes dont j'ai dit un mot tout à l'heure.

Naturellement, selon le degré de développement du réseau, d'autres solutions peuvent se révéler nécessaires et opportunes : turbines à gaz, centrales calogènes au fuel ou au charbon. Il appartiendra au promoteur du réseau d'établir avec soin ses calculs et ses projets.

Cela dit, la commission s'est efforcée de traiter successivement les différents cas de figure et de déterminer si des interventions législatives étaient nécessaires.

Elle a constaté que seuls deux cas nécessitaient l'intervention du législateur. Le premier de ces cas concerne l'industrie privée. Il faut que les pouvoirs publics puissent imposer, à certains producteurs de chaleur rejetée à l'heure actuelle dans l'atmosphère, de mettre cette chaleur perdue à la disposition de la collectivité nationale. Pour ce faire, il faut d'abord établir ce que l'on peut appeler une carte de la chaleur pour que les collectivités locales, responsables de la mise en place des réseaux de chauffage urbain, puissent connaître la chaleur disponible dans la zone qui les intéresse.

Deuxièmement, il convenait de prévoir un mécanisme de fixation des prix de cette chaleur de telle sorte qu'un arbitrage puisse être effectué entre les sujétions imposées à l'industriel et les légitimes intérêts de celui-ci.

Deux autres interventions du législateur se sont révélées indispensables : elles concernent l'électricité de France.

Tout d'abord, puisque techniquement et économiquement il peut se révéler que l'optimum pour l'alimentation d'un réseau de chauffage urbain réside dans la construction d'une centrale thermique mixte produisant de l'électricité et de la chaleur, il fallait prévoir un amendement à la loi de nationalisation de 1945 afin de permettre aux collectivités locales de faire construire de tels équipements énergétiques. Sur ce point, vous vous en souvenez sans doute, les syndicats d'électricité de France ont exprimé certaines craintes, à la fois légitimes et exagérées. J'ai même eu le sentiment que l'exagération l'emportait sur le caractère légitime de l'émotion exprimée.

Cependant, j'ai été chargé par la commission de la production de recevoir les syndicats représentatifs d'E. D. F. et il me semble que nous sommes parvenus à inscrire dans le texte du projet des garanties témoignant du souci du législateur de ne pas remettre en cause les acquis de la nationalisation.

La commission propose que ces installations électrocalogènes soient gérées par la collectivité locale, en régie ou par des établissements publics, et qu'en toute hypothèse la présence de ces installations soit en rapport avec la taille du réseau existant ou à créer. Telle est la première disposition législative concernant E. D. F.

La deuxième a l'ambition — peut-être vaine — de renationaliser E. D. F. — si vous me permettez cette expression un peu méchante — c'est-à-dire de réaffirmer que cet établissement public est au service de la nation.

À l'heure actuelle, il me semble que l'on s'abrite trop à E. D. F. derrière la conception selon laquelle le seul but de cet établissement public est de fournir de l'électricité. En réalité, E. D. F., établissement public national, doit avoir une action s'insérant dans la meilleure gestion possible de nos ressources énergétiques.

Il a paru évident à la commission de la production qu'E. D. F. se devait de rechercher le meilleur rendement électrique de ses installations, mais il est non moins conforme à l'intérêt général de demander à E. D. F. d'examiner quels sont les meilleurs moyens d'atteindre le meilleur rendement énergétique de ses usines. Il n'est naturellement pas question d'imposer à la direction générale de cet établissement de rechercher ce meilleur rendement énergétique à n'importe quel prix. De surcroît, le meilleur rendement énergétique peut varier selon, par exemple, le prix du combustible utilisé dans la centrale ou selon que cette centrale est destinée à assurer une production de base ou une production de pointe.

Il est incontestable que le facteur de rentabilité économique doit également entrer en ligne de compte. Il est donc cependant apparu indispensable à votre rapporteur d'inscrire dans la loi de nationalisation ce dépassement de la mission électrique d'E. D. F. Cette nouvelle mission devrait conduire l'établissement public à réfléchir notamment à un infléchissement de sa politique de choix des sites des centrales nucléaires et à faire en sorte que ces nouvelles centrales, par leur implantation, puissent servir à alimenter des réseaux de chauffage urbain.

Enfin, la commission de la production a naturellement inscrit dans la loi que le prix de vente de la chaleur produite par les unités thermiques d'E. D. F. relèverait de la décision des pouvoirs publics, comme c'est le cas actuellement pour celui de l'électricité. Le prix de l'électricité est très largement un prix politique, le prix de la chaleur le sera aussi ni plus ni moins. L'essentiel est que les comptes soient clairs.

Ainsi la commission s'est-elle efforcée de mieux structurer le texte du projet de loi et de le présenter logiquement.

Cela dit, le rappel de ses efforts et de ses travaux serait incomplet si je ne disais quelques mots de l'institution qui, depuis quatre ans, a manifesté l'opposition la plus vive et la plus directe à l'établissement d'une politique des réseaux de chaleur par les pouvoirs publics français. Inutile d'employer des périphrases : je veux parler d'E. D. F.

Chacun sait que, depuis 1975, des controverses acharnées ont surgi sur le point de savoir si cette méthode d'alimentation des réseaux de chaleur était plus ou moins économique que la production d'électricité par de grandes centrales nucléaires éloignées des centres des villes et fournissant de plus en plus de l'énergie électrique destinée au chauffage des locaux par la technique de la résistance.

Il est clair que le développement des réseaux de chauffage urbain ne peut évidemment pas se faire si l'ensemble constitué par l'alimentation énergétique du réseau et les réseaux de distribution aboutit à fournir à l'économie nationale et aux ménages une énergie à un prix supérieur à celui d'une autre énergie dont nous disposerions librement et sans limitation d'approvisionnement. En d'autres termes, il n'est pas envisageable d'adopter en l'occurrence une démarche qui consisterait à rechercher un meilleur rendement énergétique à n'importe quel prix ou à n'importe quel coût.

Les réseaux de chauffage urbain ne peuvent se développer que lorsque les meilleures conditions sont réunies, à savoir une densité de population importante, des besoins énergétiques existants sur une période de l'année relativement étendue et un approvisionnement énergétique au meilleur coût. C'est très précisément l'attitude des services de la commission des communautés européennes, c'est la réflexion de bon sens des différents participants à la conférence d'Istanbul et c'est, bien évidemment, le point de vue de la commission.

En revanche, il est certain que le chauffage des locaux par résistance électrique est absurde et coûteux. Pourquoi ? Parce qu'il est dérisoire de prétendre chauffer des locaux par de l'énergie noble dont la fabrication implique une perte énergétique considérable alors que ce chauffage peut être assuré soit par une énergie banale, soit même par une énergie de récupération. Il n'est pas soutenable de penser ou de tenter de faire croire à l'opinion publique que nous pourrions faire reposer l'avenir énergétique du monde sur le nucléaire, même si l'on recourt à la technique de la surrégénération, et si ces nouveaux types de centrales se révèlent à l'expérience non seulement fiables au niveau industriel mais encore compétitifs au niveau économique.

L'avenir économique de notre planète passe, de l'avis de la commission, par l'utilisation des diverses ressources énergétiques dont nous pouvons disposer, car aucune d'entre elles ne permet d'asseoir à elle seule notre avenir.

Deuxièmement, pour assurer le futur des générations, l'utilisation de l'énergie doit être la plus rationnelle possible.

Troisièmement, enfin, il faut distinguer entre d'une part une vision étatique ou para-étatique de la politique de l'énergie, qui se traduirait par une politique verticale utilisant de grandes entreprises et d'autre part, une version locale, communale ou régionale, et dont la dimension serait horizontale, s'efforçant de satisfaire les besoins les plus banals, des populations.

Nous ne résoudrons jamais à l'échelon central une querelle comme celle qui a opposé depuis quatre ans les économistes d'E. D. F. aux tenants du développement des réseaux de chauffage urbain. Pourquoi ?

D'abord, parce que ce serait faire preuve d'angélisme que d'imaginer que des économistes d'entreprises aient la capacité intellectuelle — même s'ils en ont le désir moral — d'élaborer des dossiers contraires à l'intérêt traditionnel de l'entreprise qui les a formés et qui les paie.

Ensuite, parce que l'on n'a jamais vu, dans quelque secteur que ce soit, une entreprise suggérer qu'une autre politique, entraînant une réduction de son marché, serait meilleure que la politique suivie jusqu'alors. Enfin, parce que l'on n'a jamais vu un organe centralisé perdre, par une démarche volontaire, une quelconque parcelle de ses pouvoirs.

Autrement dit, la commission de la production, comme tous les experts internationaux, sauf ceux d'E. D. F., considère qu'il importe, pour satisfaire les besoins de l'économie nationale en chaleur à 100 degrés Celsius, c'est-à-dire, en fait, 30 à 50 p. 100 de nos besoins énergétiques, de permettre la mise en place d'un nouveau système d'alimentation des foyers et des industries.

Ce nouveau système d'alimentation doit être confié aux collectivités locales. Ses réseaux doivent être alimentés par les sources énergétiques les moins coûteuses possibles. Il conviendra de déterminer ces sources par des études menées sur le plan

local. Mais aucun comportement d'entreprise ne devra se mettre en travers de la recherche de ces sources d'alimentation les moins coûteuses. Sur ce point, il est clair que, selon les cas, l'alimentation des réseaux pourra se faire à partir, en quelque sorte, de constructions *sui generis* : soit une turbine à gaz, soit une centrale thermique, soit l'ouverture d'un puits géothermique.

Dans d'autres circonstances, pour tout ou partie, l'alimentation de ce réseau en chaleur pourra être assurée par la récupération de la chaleur provenant de l'installation industrielle. Ou bien encore, l'alimentation viendra soit d'une centrale électrocalogène construite pour les besoins du réseau, soit de l'adaptation sur une centrale électrique existante ou à créer d'une partie de la capacité thermique de cette centrale.

Tel est le sens profond de nos amendements et il faudra bien que l'établissement public s'y plie car il serait absurde de le système qui laisserait l'intérêt général se définir autre part que dans les lieux où est représenté le souverain.

Je ne dis rien maintenant du titre III du projet de loi qui contient une série de dispositions très diverses que je me réserve de commenter au moment de la discussion des articles. Cependant, avant d'en venir à ma conclusion, il me reste à évoquer une initiative capitale prise par la commission de la production et des échanges.

Il s'agirait de doter la représentation nationale des moyens d'examiner le mieux possible les problèmes posés par la situation du marché de l'énergie et par le développement des techniques de production ou de conservation de l'énergie. Mes collègues Julien Schwartz et Xavier Hamelin traiteront plus en détail de cette initiative de la commission de la production et des échanges dont ils sont à l'origine avec M. Didier Julia, M. Edgard Faure et M. Jacques Chirac.

A ce stade du débat, je me contenterai de souligner que j'attache le plus grand prix à cette question qui constitue l'un des éléments clés de la nécessaire démocratisation de nos processus de décision. J'ose espérer que l'Assemblée nationale suivra sa commission sur ce point.

En résumé, la commission de la production et des échanges s'est efforcée d'améliorer le dispositif présenté par le Gouvernement en l'amplifiant sur certains points, en le complétant sur d'autres, mais — je le crois — en en gardant l'esprit et en respectant ses lignes directrices.

La commission — je me plais à le souligner ici — n'a pas ménagé ses efforts pour s'entourer du maximum d'avis et pour prendre la mesure des différentes expériences faites ici ou là sur le sujet qu'elle était conduite à traiter.

Au printemps dernier, la commission de la production a consacré sept séances à l'examen de ce texte et entendu une vingtaine de personnalités françaises ou étrangères. De surcroît, des missions d'information se sont rendues en Grande-Bretagne, en République fédérale d'Allemagne, en Islande, en Suède... C'est dire toute l'importance qu'elle a attachée à cette question.

Le texte qu'adoptera en fin de compte le Parlement ne sera naturellement que ce que l'initiative des hommes en fera. On peut cependant souligner d'ores et déjà qu'il marque au plan des principes un tournant dont on ne saurait sous-estimer l'importance. Jusqu'à présent, pour l'essentiel, l'énergie était l'affaire des Etats, des grandes entreprises publiques ou privées et des individus. Désormais, en ce qui concerne notre pays, la loi dote des collectivités de dimension humaine des moyens juridiques d'intervenir au niveau local, c'est-à-dire à un niveau proche des besoins des hommes.

Il me plaît de rappeler à cette tribune les paroles prononcées devant la commission par M. Trebeschi, maire de Brescia :

« Faut-il, nous a dit ce magistrat, envisager une politique de l'énergie en recherchant une dimension verticale ou, au contraire, un niveau territorial horizontal, qu'il soit régional ou municipal ? » La réponse de M. Trebeschi était : « Il faut une politique globale de l'énergie ; de même, il ne saurait exister de politique sectorielle dans la ville mais une politique globale pour son territoire avec tous les problèmes de l'environnement, de l'écologie, du développement, en quelque sorte une *Weltanschauung*. »

Il m'a paru que sur ce principe un consensus général s'était dégagé au sein de la commission de la production et des échanges même si, d'un groupe politique à un autre, les modalités d'application pouvaient susciter des divergences. Cette dimension nouvelle de notre politique énergétique est donc fort importante et il serait fallacieux de ne voir dans le présent projet de loi que la traduction aride et technique d'une sorte d'appendice à une politique énergétique technocratique.

L'enjeu de nos discussions dépasse donc à mon sens la simple dimension énergétique — qui pourtant suffirait à elle seule à en marquer l'intérêt — et c'est pourquoi la commission de la production et des échanges demande à l'Assemblée d'adopter à la fois le projet de loi du Gouvernement et les propositions qu'elle a l'honneur de présenter. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs, depuis 1974 le problème de l'énergie domine l'actualité nationale et internationale. Les événements récents : crise pétrolière, sûreté nucléaire — mais aussi la panne d'électricité du 19 décembre 1978 sur laquelle je reviendrai tout à l'heure — ont fait prendre conscience à l'opinion publique de la gravité et des différents aspects de ce problème majeur.

Aussi, comme le Premier ministre l'avait annoncé lors de la précédente session, le Gouvernement souhaite que l'Assemblée nationale débattenne de l'ensemble du problème de l'énergie.

La venue à l'ordre du jour du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur doit permettre de tenir ce débat que vient d'introduire avec beaucoup de pertinence M. Weisenhorn.

Je dois rendre hommage au Parlement pour avoir, avant beaucoup d'autres, souligné l'importance qui s'attachait à une meilleure utilisation de ces sources d'énergie que nous nous procurons de plus en plus difficilement. Le travail accompli par la commission améliore sur bien des points le texte initial, et l'attitude que j'adopterai à propos de nombreux amendements montrera que le Gouvernement en est conscient. Il se peut que, dans le passé, certains fonctionnaires n'aient pas accueilli ces idées avec sympathie. Pour ne pas avoir été des leurs, j'ai la liberté de dire que s'ils l'ont fait, c'est toujours, je n'en doute pas, de façon désintéressée.

Pour ma part, avant d'exposer l'économie de ce projet de loi, je vous propose de décrire l'ensemble de la politique énergétique du Gouvernement, après avoir rappelé brièvement la situation internationale dans laquelle elle s'insère.

Il est à peine utile de rappeler les conditions dans lesquelles est survenu en 1973 un bouleversement dont très peu avaient pressenti l'ampleur et dont chacun connaît aujourd'hui la brutalité des conséquences sur l'économie mondiale.

Le monde s'est trouvé confronté alors à plusieurs problèmes aigus qui sont au cœur des affaires économiques internationales de ces cinq dernières années :

Incidence sur la croissance économique, et donc sur l'emploi, du poids déflationniste d'un prélèvement supplémentaire considérable de ressources ;

Déséquilibre de la balance commerciale entraîné par le poids accru des importations pétrolières ;

Plus grande vulnérabilité des approvisionnements ;

Charge particulièrement lourde, enfin, pour les pays du tiers monde non producteurs de pétrole, et qui a conduit la France à poser en termes nouveaux de dialogue Nord-Sud la question difficile d'un ordre économique international.

Depuis 1973, les études prévisionnelles sur la situation de l'offre et de la demande mondiale d'énergie d'ici à l'an 2000 et sur les risques de crise d'approvisionnement se sont multipliées. Qu'il s'agisse de celle menée aux Etats-Unis par l'institut de technologie du Massachusetts, de celle de la conférence mondiale de l'énergie d'Istanbul, en septembre 1977, des études de l'O. C. D. E. et, bien entendu, de celle effectuée à la demande du Gouvernement français, leurs conclusions concordantes ne peuvent conduire, en toute lucidité, à l'optimisme.

Les diverses courbes d'offre et de demande mondiales que l'on peut tracer à partir des éléments les plus plausibles font apparaître un risque de pénurie d'approvisionnement d'énergie d'ici à la fin de ce siècle. Sans doute ce risque peut-il être réduit si la croissance économique mondiale reste modérée — ce qui présente bien sûr d'autres inconvénients que nous percevons mieux aujourd'hui qu'en 1974, lorsque se manifestaient les avocats de la croissance zéro — mais si, surtout, un effort persévérant d'investissement est poursuivi afin de réaliser les économies d'énergie possibles, si, enfin, de nouveaux gisements d'hydrocarbures, de charbon et d'uranium sont mis en production dans toutes les parties du monde.

De façon plus précise, l'équilibre des bilans énergétiques mondiaux, d'ici à la fin du siècle, apparaît encore réalisable, mais cet équilibre sera marqué, soyons-en conscients, d'une fragilité et d'une incertitude grandissantes.

Ces perspectives éclairent tout particulièrement la situation que nous observons en ce printemps 1979. Quelles constatations peut-on faire aujourd'hui ?

En premier lieu, et en ce qui concerne les quantités d'énergie disponibles, l'impression de détente durable sur le marché international que pouvaient avoir certains observateurs a désormais définitivement disparu.

La récession économique mondiale avait, en effet, permis de supporter les conséquences de la crise de 1973-1974. Cette récession accompagnée des premières mesures d'économie d'énergie — les plus faciles — avait pu entretenir chez certains l'illusion d'une abondance permanente des disponibilités énergétiques.

La crise iranienne vient de rappeler l'extrême vulnérabilité de l'approvisionnement pétrolier qui ne dispose plus aujourd'hui d'aucune souplesse au niveau de la production.

Le comportement de certains pays producteurs, réaffirmé à la dernière réunion de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole à Genève, les 26 et 27 mars, visant à modérer leur rythme de production en fonction du niveau de la demande, risque, en outre, de créer dans les mois qui viennent des tensions dont on imagine la gravité des conséquences. Plus que jamais, donc, une extrême vigilance s'impose à nous, et à aucun moment nous ne devons la relâcher.

En deuxième lieu, et s'agissant des prix, les mêmes décisions de l'O. P. E. P. laissent pressentir des modifications préoccupantes dans les mécanismes traditionnels de formation des prix. La conséquence en est, naturellement, une plus grande incertitude — mais est-ce bien le mot « incertitude » qui convient ? — sur le coût des approvisionnements dans les mois qui viennent.

Face à ce défi énergétique majeur, les Etats présentent des réactions différentes. Chaque pays producteur, fort de la spécificité de ses produits — notamment en termes de qualité — peut être tenté d'exercer un jeu propre, dans une marge de prix désormais plus étendue.

Quant aux nations industrielles, certaines, étroitement dépendantes de leur approvisionnement, comme le sont par exemple la France et le Japon, sont condamnées à subir de plein fouet ces bouleversements ; elles auront besoin de longs efforts pour réduire cette dépendance.

D'autres, mieux nanties, peuvent céder à la tentation de différer des mesures impopulaires, sans mesurer pleinement les conséquences de leur attitude tant pour elles-mêmes, peut-être, que pour le reste du monde.

Il appartient, certes, à chaque gouvernement de définir une politique énergétique qui lui soit propre dans un domaine vital s'il en est.

Mais il est clair que l'effort de chaque pays n'aura d'efficacité que s'il est coordonné avec celui des autres. Il serait illusoire et irréaliste de prétendre régler ses difficultés chacun pour soi, dans l'isolement.

La dimension mondiale du problème énergétique appelle, de toute évidence, la concertation. Personne, au sein du monde, ne bénéficierait, si ce n'est de façon fugitive et illusoire, d'une aggravation de la situation économique mondiale.

Chacun peut et doit donc contribuer à la solution. Aux pays consommateurs, il appartient d'économiser l'énergie, comme il leur appartient d'engager les investissements nécessaires à la production de ressources alternatives, au premier rang desquelles se situe l'énergie nucléaire. Aux pays producteurs, il appartient de maintenir le rythme de production que permet la situation de leurs ressources, comme il leur appartient de pratiquer des prix compatibles avec l'équilibre économique mondial et qui ne condamnent pas au sous-développement indéfini les pays du tiers monde dépourvus de ressources.

Mais il est clair, en tout cas, que l'attitude des pays consommateurs aura un effet déterminant sur l'évolution du marché : en limitant, d'abord et bien entendu, les consommations de pétrole et de produits pétroliers ; en évitant, ensuite, qu'un fonctionnement aberrant du marché ne conduise à des prix spéculatifs, incohérents avec ceux des pays producteurs ; en ouvrant, enfin, le dialogue avec ces pays sur les perspectives et les moyens de parvenir à un meilleur équilibre dans ce domaine.

Tel est le sens, mesdames, messieurs, des initiatives européennes, et en particulier du dialogue entre l'Europe et les pays producteurs de pétrole que le conseil européen des 12 et 13 mars, a adoptées sur la proposition du Président de la République.

Cette action et ces initiatives internationales de la France, qui peuvent s'exercer aussi à titre individuel, trouvent en effet un cadre naturel dans la Communauté économique européenne, dont la France assure, comme vous le savez, la présidence durant le premier semestre de cette année. C'est d'ailleurs à ce titre que j'ai effectué récemment un déplacement à Ryad et à Abû Dhabi.

Je souligne aussi que le conseil européen a adopté plusieurs orientations importantes et nouvelles : les consommations de pétrole de la Communauté devront être limitées désormais à 500 millions de tonnes au lieu des 525 à 530 prévues initialement ; une observation précise du marché pétrolier en Europe a été décidée, tant en ce qui concerne les quantités que la surveillance des prix pratiqués ; enfin, une relance des politiques énergétiques communautaires retiendra comme thèmes principaux le recours de l'Europe à ses propres ressources afin de réduire sa dépendance.

Tout cela témoigne à nos yeux de la naissance d'une politique communautaire réaliste de l'énergie. Le Gouvernement français considère qu'il n'est pas d'autre voie que celle qui consiste à unir nos efforts à ceux de nos partenaires européens pour parvenir le plus rapidement possible à une convergence des politiques nationales tout en respectant, bien sûr, la souveraineté de chacun. La sauvegarde de l'Europe, et par conséquent de notre société, est à ce prix.

Compte tenu de ce contexte international, quelle doit être la politique énergétique de la France ?

Le Parlement en a débattu à plusieurs reprises depuis le printemps 1975, époque à laquelle le Gouvernement a exposé devant les deux assemblées ses options énergétiques.

Les événements récents ont confirmé l'analyse faite à cette époque : la crise iranienne et l'évolution inquiétante de la situation internationale font ressortir l'évidente nécessité d'une politique ambitieuse d'économies d'énergie, d'un développement accéléré des ressources énergétiques nationales et d'une diversification accrue de nos approvisionnements extérieurs. Ce sont les trois points que je voudrais maintenant développer devant vous.

Economiser l'énergie répond à la fois à l'avenir et au présent.

A l'avenir, car l'économie d'énergie peut représenter, au cours de la prochaine décennie, dans notre bilan énergétique, une part aussi importante que l'énergie nucléaire. C'est, à la vérité, la première source nouvelle d'énergie que nous devons solliciter.

Economiser l'énergie répond, en outre, au présent car c'est la réponse la plus immédiate au renchérissement du prix du pétrole et à ses conséquences pour notre économie et nos équilibres extérieurs. Les Français doivent désormais considérer le pétrole comme un produit rare et cher et apprendre à l'utiliser comme tel. C'est à une véritable prise de conscience collective que nous devons appeler tous nos concitoyens.

Quel objectif peut-on se fixer ? Compte tenu des hypothèses économiques que l'on peut faire actuellement, la consommation d'énergie à l'horizon 1985 devrait être de l'ordre de 225 à 230 millions de tonnes équivalent pétrole, soit inférieure de près de 15 p. 100 à des prévisions de consommation qui ne tiendraient pas compte, précisément, de l'effort engagé pour économiser l'énergie. Cela correspond donc, au total, à la réalisation de quelque 35 à 40 millions de tonnes équivalent pétrole d'économie, chiffre légèrement inférieur à celui arrêté en 1975, en raison de la modification du taux de croissance économique.

Pour atteindre ce but, la lutte pour les économies d'énergie s'organise sur trois fronts.

Contre les gaspillages, en premier lieu. Vous savez que la loi sur les économies d'énergie, adoptée par le Parlement en octobre 1974, amendée en 1977, et que le projet de loi soumis aujourd'hui à votre examen vise à compléter a permis de mener à bien de nombreuses initiatives. Je me bornerai à citer la limitation des températures de chauffage, le comptage de l'eau chaude, le contrôle de la publicité, la surveillance et l'entretien périodique des installations thermiques. De nombreux décrets et arrêtés ont déjà été pris.

M. Emmanuel Hamel. Mais ils ne sont pas appliqués !

M. le ministre de l'Industrie. Un deuxième objectif consiste à mettre en œuvre, dans les bâtiments, dans l'industrie et dans les transports, des techniques ou des matériels plus économes en énergie.

Dans les logements neufs, de nouvelles règles d'isolation ont été adoptées, qui permettront de réduire d'environ 40 p. 100 les besoins en énergie ; en outre, des aides accrues sont consenties au profit des actions d'amélioration thermique dans les logements anciens, tout particulièrement dans le secteur du logement social. Une économie de 400 000 tonnes équivalent pétrole est ainsi acquise tous les ans dans ce seul secteur.

Dans l'industrie, il nous faut inciter les entreprises à engager des investissements nécessaires.

Le dispositif renforcé à la fin de 1978 comprend principalement à cet effet l'attribution aux investissements économisant l'énergie d'une prime forfaitaire de 400 francs par tonne équivalent pétrole susceptible d'être économisée chaque année,

l'accès à des prêts bonifiés pouvant atteindre 70 p. 100 du montant des investissements et la mise en place d'une procédure de crédit-bail spécialement adaptée.

Ces mesures devraient permettre de réaliser chaque année deux milliards de francs d'investissement entraînant une économie de à un à cinq millions de tonnes équivalent pétrole. D'ores et déjà, l'état d'engagement des crédits de l'Agence pour les économies d'énergie permet d'assurer que cet objectif sera tenu en 1979. Vous savez d'ailleurs que des mesures de concentration ont été prises afin de permettre une mise en œuvre plus rapide d'un grand nombre de décisions d'aide, et nous avons constaté expérimentalement l'efficacité de la déconcentration de l'action administrative.

Dans le secteur des transports, il convient d'agir d'abord sur le comportement des usagers grâce à des moyens de sensibilisation qui vont être largement développés dans les mois qui viennent, c'est-à-dire avant les consommations d'été; de susciter, ensuite, au moyen de contrats de programmes, des investissements chez les transporteurs. Il y a lieu, en outre, d'accélérer par une procédure contractuelle le développement par les constructeurs automobiles de nouveaux modèles plus économes en énergie, et les résultats dans ce domaine peuvent être spectaculaires. Grâce à ce type d'action, sont actuellement à l'étude chez les constructeurs français des véhicules dont la consommation moyenne serait réduite d'environ un tiers par rapport à des véhicules qui sont déjà réputés pour ne pas être gourmands en énergie.

Enfin, le dernier volet de notre politique d'économie d'énergie doit être constitué par un effort de recherche et d'innovation. Celui-ci doit permettre la mise au point et l'industrialisation de nouveaux procédés et de nouveaux matériels. Je rappellerai que l'Agence pour les économies d'énergie aide déjà, à concurrence de 50 p. 100, la réalisation d'opérations de démonstration. Dans le domaine de la recherche, nous mettons l'accent sur les pompes à chaleur, la récupération des calories et l'utilisation des automatismes et de l'informatique. Nous avons d'ailleurs pu obtenir récemment à Bruxelles une aide très importante du budget de la Communauté.

Au total et au titre de ces trois grands domaines d'action de notre politique d'économie d'énergie, nous avons économisé 15,5 millions de tonnes équivalent pétrole en 1978. Le rythme actuel est cohérent avec l'objectif que j'évoquais tout à l'heure pour 1985. La croissance du budget de l'Agence pour les économies d'énergie — 300 millions de francs en 1978 et 540 millions de francs en 1979 — témoigne de la volonté déterminée des pouvoirs publics.

Mais il va de soi, je le répète, que l'ensemble de cette politique est indissociable de l'engagement de tous les Français. Il appartient aux élus de nous aider à mener cette action et à faire comprendre à la nation qu'il ne s'agit pas de nous borner à faire cesser quelques gaspillages provoquants qui, d'ailleurs, ne sont que rarement ceux qui consomment réellement de l'énergie, mais à adopter un comportement collectif indispensable pour assurer le maintien de notre équilibre économique et donc du niveau de vie des Français. Nous avons notamment l'intention de faire beaucoup plus appel que le passé à des actions menées au niveau des collectivités locales et des professions concernées, car ces niveaux intermédiaires permettent une démultiplication des actions de sensibilisation des consommateurs.

Deuxième nécessité : développer les ressources nationales.

L'effort d'économie d'énergie, quelles qu'en soient l'ampleur et l'efficacité, ne saurait suffire à lui seul.

Le Gouvernement s'est donc fixé comme objectif de maintenir à niveau constant le volume de nos importations pétrolières et de promouvoir en priorité les ressources nationales exploitables dans des conditions économiques raisonnables pour ramener ainsi notre taux de dépendance de 75 p. 100 aujourd'hui à 65 p. 100 environ en 1985.

Quelles sont ces énergies nationales auxquelles nous pouvons avoir recours ? Leur contribution est, on le sait, d'inégale importance : les hydrocarbures, le charbon, l'énergie hydraulique, les énergies dites nouvelles et enfin l'énergie nucléaire.

En ce qui concerne les hydrocarbures, le territoire national a donné lieu depuis longtemps à un important effort d'exploration. Au cours des années récentes, des forages ont été entrepris dans notre zone économique en mer d'Irlande. Ils n'ont pas encore permis de découvrir un gisement, mais ils nous laissent encore de l'espoir.

Il faut cependant noter que si la production nationale de pétrole n'est que de un million de tonnes, les investissements d'exploration en France dépassent 400 millions de francs par an.

Des objectifs nouveaux vont être définis, et j'indique que des études auxquelles j'attache une grande importance ont été entreprises sur les possibilités de mise en exploitation de certaines réserves de pétrole lourd déjà découvertes.

S'agissant du charbon, nos réserves sont modestes, mais surtout les conditions géologiques auxquelles on ne peut rien, conduisent dans beaucoup de cas à des rendements faibles, aussi grande que soit la compétence de nos ouvriers mineurs. Il est sans doute tentant pour beaucoup de prôner un freinage du déclin de la production nationale de charbon, mais il convient d'en apprécier le coût : l'indépendance et la sécurité ne peuvent être acquises à n'importe quel prix pour notre économie et l'exploitation de ressources nationales non compétitives ne vaut pas nécessairement l'économie apparente de devises qui prétend la justifier.

Les Français doivent savoir que le coût moyen de production du charbon national est aujourd'hui supérieur de 60 p. 100 au prix moyen du charbon importé rendu dans les ports français. Sans doute n'est-il pas question d'oublier l'importance du problème social que peut poser la fermeture inéluctable de certaines exploitations : c'est le seul motif qui a pu justifier la prolongation considérable et coûteuse de l'activité de plusieurs mines.

Cela ne signifie pas pour autant que le Gouvernement n'ait pas conscience du rôle que le charbon peut être amené à jouer dans les années qui viennent pour compenser en partie le poids des hydrocarbures dans notre économie, pour diversifier notre approvisionnement et en diminuer la vulnérabilité.

Une stratégie charbonnière internationale doit donc être mise en place afin que notre pays se ménage l'accès à des ressources stables. Cela suppose que nous disposions d'opérateurs actifs sur le marché international et capables par exemple d'importer du charbon en prenant des participations dans des mines étrangères à l'exploitation desquelles ils auront pu être associés. Cette stratégie a commencé à être mise en œuvre grâce à l'appui des Charbonnages de France, en Australie, aux Etats-Unis, et dans les relations avec certains pays de l'Est.

En ce qui concerne à présent les énergies nouvelles, il s'agit de préparer dès aujourd'hui les techniques qui permettront d'assurer, après l'an 2000, le relais des formes d'énergie conventionnelle que nous utilisons aujourd'hui.

L'effort de recherche que nous leur consacrons s'est développé de façon importante ces dernières années, puisque leur part dans l'ensemble des crédits de recherche est passée de 2 p. 100 en 1974 à 12 p. 100 en 1979. C'est également dans cet esprit qu'à l'initiative du Président de la République, a été créé, il y a un an, le commissariat à l'énergie solaire.

Cependant, ces énergies ne peuvent prétendre qu'à une place relativement modeste dans les vingt prochaines années. Quels que soient les résultats techniques que nous obtiendrons, en particulier dans les domaines de la géothermie, du chauffage solaire ou de l'utilisation énergétique de la biomasse, en l'état actuel de nos recherches et compte tenu des obstacles de caractère économique, les énergies nouvelles ne devraient guère contribuer à plus de 1 p. 100 de nos besoins énergétiques en 1985 et 5 p. 100 environ à la fin du siècle.

L'énergie hydraulique constitue d'ores et déjà une ressource nationale importante. Cependant, les sites susceptibles d'accueillir de grands barrages sont désormais rares et la part de l'hydro-électricité ira en diminuant à l'avenir. Néanmoins, des investissements importants sont consentis, notamment dans des installations de pompage. Leur montant sera de plus de cinq milliards de francs au cours des trois prochaines années.

Compte tenu des perspectives que l'on peut raisonnablement attendre de l'ensemble des autres formes d'énergie telles que je viens de les rappeler, il n'y a pas, pour notre pays, d'alternatives sérieuses à l'énergie nucléaire sinon la récession économique et la dépendance.

Il est encore trop tôt pour disposer, à l'heure où je vous parle, de tous les éléments techniques nécessaires pour mesurer les causes et les formes exactes de l'accident nucléaire intervenu aux Etats-Unis et présent à tous les esprits, mais il importera, de toute évidence, d'en tirer toutes les conséquences pour la sûreté des réacteurs du programme électronucléaire français.

Est-il besoin de préciser, en effet, que la sécurité totale des travailleurs et des populations est pour nous un impératif absolu qu'aucune argumentation tirée des avantages économiques de l'énergie nucléaire ne saurait transgresser ? J'ai la conviction qu'il est possible d'exploiter l'énergie nucléaire dans des conditions au moins aussi sûres et vraisemblablement plus sûres que les autres formes d'énergie.

Je ne crois pas nécessaire de rappeler les indications que j'ai données tout à l'heure à l'Assemblée au sujet de l'accident nucléaire. Le Gouvernement a examiné la question ce matin.

Il en a tiré un certain nombre de conséquences et il a dégagé une procédure. La nation peut être assurée de connaître tous les enseignements découlant de l'observation de l'accident et les conditions auxquelles les populations ont été soumises pendant les jours qui l'ont suivi.

Il reste que l'énergie nucléaire demeure aujourd'hui la solution la plus appropriée à la production d'électricité. Elle permet d'obtenir un coût du kilowattheure inférieur d'au moins 20 p. 100 à celui d'origine thermique classique : charbon ou fuel.

En 1985, la puissance électronucléaire installée atteindra près de 40 000 mégawatts électriques et fournira environ 55 p. 100 de la consommation électrique de la France. Cette production représentera alors le cinquième de nos besoins énergétiques totaux — une part substantielle, mais mineure — et correspondra à une économie de pétrole de 43 millions de tonnes équivalent pétrole, c'est-à-dire entre 40 et 50 p. 100 de nos importations de pétrole.

Les premiers résultats du programme engagé commencent à apparaître : les deux réacteurs de Fessenheim, mis en service en 1977, ont déjà prouvé, à ce jour, près de vingt milliards de kilowattheures correspondant environ à deux milliards de francs de produits pétroliers importés, ce qui a permis d'améliorer le bilan de notre commerce extérieur. Le taux de disponibilité de chacune de ces deux tranches a dépassé 80 p. 100 en 1978, alors que les hypothèses généralement retenues pour la première année de fonctionnement industriel sont de l'ordre de 50 p. 100.

Malgré des dépassements de délais et de coûts difficilement évitables au lancement d'une entreprise technique et économique de cette ampleur — dépassements d'ailleurs en voie de réduction — le programme électronucléaire français se réalise donc de façon satisfaisante. Au demeurant, nul ne saurait regretter les augmentations importantes de délai et de coût imposées par un souci de sécurité.

Dans ce domaine, il faut toutefois poursuivre l'information et l'organisation de la concertation à tous les niveaux. Le nombre des débats organisés à l'échelon local, départemental ou régional et l'évolution de nos procédures réglementaires dans le sens d'une plus grande ouverture au public témoignent de la préoccupation des pouvoirs publics d'informer, de la façon la plus précise, les élus et les populations concernées. La création du conseil de l'information sur l'énergie électronucléaire et ses premiers travaux confirment, s'il en est besoin, cette orientation fondamentale. J'ai également évoqué tout à l'heure le souci d'information du public sur l'accident survenu à Harrisburg et les enseignements à en tirer.

Le programme nucléaire est vital pour le pays. Il ne conduit pas pour autant à écarter toute autre forme d'équipement de production d'électricité. J'ai cité les équipements hydrauliques. Ils comprennent notamment le suréquipement de Grand-Maison et la centrale de pompage de Super-Bissorte. Le seuil de concession des petites chutes sera relevé afin de simplifier la création de petites installations, comme l'a souvent demandé le Parlement.

L'engagement en 1978 d'une tranche au charbon de 600 mégawatts à Carling, suivie d'une seconde en 1979 sur le site du Havre, la décision prise hier par le Gouvernement d'autoriser l'engagement de turbines à gaz dans l'Ouest du pays, la mise au point technique et commerciale du projet de câble France-Angleterre, la mise à l'étude de tranches supplémentaires au charbon dans l'Ouest, constituent autant d'exemples d'équipements qui, parallèlement au programme nucléaire, faciliteront le passage des pointes de consommation.

A cette occasion, j'évoquerai un événement qui a pris une dimension nationale : la panne survenue le 19 décembre 1978.

Par son étendue et sa durée, cette panne a été la plus importante jamais connue en France. Les ingénieurs généraux que j'ai chargés d'analyser les causes de cette panne et les mesures prises ou à prendre en vue d'éviter le retour d'un tel incident, viennent de me remettre leurs premières conclusions. J'ai tenu à en donner la primeur à l'Assemblée nationale au cours du présent exposé. Le rapport sera distribué ce soir aux groupes et deviendra ainsi public.

Deux éléments ont joué un rôle déterminant dans la genèse de l'incident :

Premièrement, la consigne très stricte d'économie de l'eau des réservoirs des usines hydroélectriques en raison de leur niveau anormalement bas. Ce niveau provenait, certes, de la forte sécheresse constatée depuis plusieurs semaines, mais les effets de celle-ci avaient été aggravés par les prélèvements opérés pour compenser la diminution de la production thermique liée à des mouvements sociaux persistants dans les mois antérieurs à la panne. Cette consigne d'économie avait conduit à

prévoir un recours accru aux importations d'électricité et donc à un transfert particulièrement important d'énergie, y compris vers des régions traditionnellement productrices d'énergie hydroélectrique ;

Deuxièmement, la rapidité de l'évolution de la puissance appelée — le jour de l'incident, à partir de sept heures du matin — sensiblement supérieure aux prévisions établies la veille, en raison vraisemblablement d'une forte baisse des températures qui avait été insuffisamment intégrée dans les prévisions et d'une sensibilité plus grande que prévue de la consommation aux variations climatiques.

Cette évolution a été difficilement suivie dans la gestion de la production du fait d'abord de l'écart entre la réalité et la prévision, ensuite de la consigne d'utilisation de l'hydraulique et enfin de l'étroitesse des marges automatiques de réglage pour des raisons dont certaines — je tiens à le souligner — étaient louables, puisqu'il s'agissait d'économiser la consommation de combustible ou d'éviter les délestages partiels.

Le plan de sauvegarde du réseau aurait dû limiter les conséquences de ces difficultés en permettant la séparation automatique du réseau en sous-ensembles stables où la production aurait pu satisfaire au moins les besoins des consommateurs prioritaires.

Il convient de souligner que la panne du 19 décembre 1978 ne résulte donc pas d'une insuffisance globale des moyens de production et de satisfaction de la demande, mais des difficultés de transfert de l'énergie disponible vers les zones consommatrices.

Il est vraisemblable en outre que d'autres modalités de gestion des moyens disponibles auraient pu l'éviter. En tout état de cause, des délestages préventifs limités auraient pu empêcher l'effondrement général du réseau. Prétendre que la panne du 19 décembre 1978 est due à l'insuffisance des moyens de production financés par la nation est donc inexact. Il suffit d'ailleurs pour s'en convaincre de rappeler que la pointe de demande enregistrée juste avant la panne était de 38 000 mégawatts alors que des pointes de 40 000 mégawatts ont pu être passées sans encombre par la suite.

Cependant, au-delà des mesures de meilleure gestion, qui ont été prises dans les semaines qui ont suivi, la panne du 19 décembre 1978 conduit à s'interroger sur les conditions de production et de transport d'électricité et sur leur évolution possible.

Une meilleure distribution des moyens de production dans le territoire permettra à long terme de réduire les difficultés de transport de quantités croissantes d'électricité. Le déséquilibre actuel, dont souffre l'Ouest du pays, devrait être sensiblement corrigé par la réalisation des équipements électronucléaires en projet ainsi que, à court terme et pour des puissances limitées, par l'engagement des turbines à gaz auxquelles je viens de faire allusion. D'ici à l'apparition des grandes centrales nucléaires de l'Ouest, c'est-à-dire dans les six ans qui viennent, des renforcements du réseau de lignes de transport devront être effectués. Le Gouvernement vient d'autoriser une dotation complémentaire d'investissements accordée à E.D.F. pour 1979.

Par ailleurs, les mesures déjà prises pour freiner le développement du chauffage électrique, pour augmenter les économies d'électricité et pour développer préférentiellement des consommations mieux réparties dans l'année, devraient permettre d'éviter une accélération du phénomène de croissance trop rapide des pointes observé ces dernières années.

Abordons maintenant le troisième chapitre : la diversification des approvisionnements.

La promotion des ressources nationales, principalement la production d'électricité d'origine nucléaire que je viens d'exposer, diminuera notre taux de dépendance, je le rappelle, de 75 p. 100 à environ 65 p. 100 en 1985.

Un recours important à l'énergie importée demeurera donc nécessaire à la satisfaction de nos besoins. Il est essentiel pour la sécurité de notre pays que cet approvisionnement extérieur soit assuré dans des conditions de vulnérabilité les plus réduites possibles.

La diversification de nos approvisionnements est ainsi, avec les économies d'énergie et la promotion des ressources nationales, le troisième axe principal de notre politique énergétique.

Diversifier nos approvisionnements, c'est en diversifier à la fois la nature et l'origine géographique.

Dans le cas du gaz, les disponibilités physiques des productions dans le monde et la relative sécurité attachée à la rigidité des filières d'approvisionnement de ce combustible autoriseront une croissance raisonnable de la part du gaz dans notre bilan énergétique jusqu'à représenter en 1985 environ 15 p. 100, peut-être plus, de nos besoins.

Mais c'est bien évidemment avec le pétrole que la question de l'approvisionnement énergétique extérieur du pays trouve toute sa dimension.

Certains observateurs ont parlé, il y a quelques mois, de « nouvelle politique pétrolière française ». Il me paraît plus juste de parler d'aménagement des modalités d'application d'une politique dont les grands objectifs demeurent, ceux qui ont motivé la loi du 30 mars 1928, outil législatif permanent de notre politique pétrolière.

Depuis 1928, les pouvoirs donnés à l'exécutif par cette loi ont été utilisés essentiellement pour construire une industrie du raffinage et assurer le développement de groupes pétroliers français. Ces objectifs ont été atteints, et la France dispose aujourd'hui d'opérateurs nationaux ayant un accès à des quantités de pétrole brut du même ordre de grandeur que les besoins nationaux. Ils contrôlent aujourd'hui une large part du marché français — environ la moitié — dans de bonnes conditions de compétitivité.

La situation pétrolière mondiale a été bouleversée par les événements de 1973-1974 dans les conditions que j'ai rappelées au début de mon allocution.

Les idées maîtresses qui doivent nous guider sont dès lors, outre la sécurité de notre approvisionnement, la réduction du montant de la facture pétrolière et une meilleure prise en compte des intérêts de notre commerce extérieur en favorisant notamment des opérations de compensation lorsque cela est possible.

Tels sont les principes au service desquels doivent être mis en œuvre les moyens d'action des pouvoirs publics, qu'ils ont tirés de la loi de 1928 ainsi que des résultats de notre diplomatie.

C'est ainsi qu'à un système de quotas, désormais largement inadéquat dans un contexte où des surcapacités sont apparues à tous les stades du raffinage, succédera un examen précis des plans d'approvisionnement qui devront présenter les opérateurs. Avec les accords d'Etat à Etat qu'il convient de rechercher, ces plans entraîneront une maîtrise globale de nos approvisionnements. Ils permettront d'en assurer la diversification, par pays et par filière, qui en atténuera la vulnérabilité dans la limite du possible.

Par ailleurs, le rôle des groupes pétroliers français doit être confirmé : la consommation nationale étant appelée à ne plus croître, ceux-ci doivent désormais donner la priorité à la recherche de nouveaux gisements et à l'accès à de nouvelles ressources de pétrole brut.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, les principales directions dans lesquelles est conduite notre politique énergétique.

J'en tire, pour ma part, deux constatations.

La première est qu'il reste encore un grand chemin à accomplir et que nous ne devons pas relâcher notre effort. Les années qui viennent — soyons-en sûrs — ne seront pas les plus faciles.

La deuxième est que le domaine de l'énergie est un de ceux où l'adhésion de tous est indispensable. La prise de conscience par tous les Français — et nous pouvons y contribuer ensemble — est une condition essentielle du succès. Notre pays doit apporter une réponse au défi majeur que j'évoquais au début de mon intervention. Elle conditionne son indépendance, la continuité de son économie et le bien-être de tous les Français.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet de loi qui est discuté aujourd'hui.

Je serai relativement bref sur ce point, réservant à la discussion des articles les remarques de détail que je crois devoir apporter au sujet des différents points en discussion.

L'utilisation de la chaleur est une technique qui relève autant de la recherche d'économies d'énergie que de la diversification de nos approvisionnements. C'est de cette double filiation qu'elle tire son importance et sa complexité.

Aujourd'hui, et pour de nombreuses années encore, l'apport de certaines sources d'énergie primaire, et notamment de l'énergie nucléaire, à la satisfaction de nos besoins passe par l'intermédiaire de l'électricité.

Mais il existe de nombreux usages pour lesquels l'intermédiaire électrique ne répond pas à une nécessité fondamentale. Que ce soit pour satisfaire les besoins économiques des secteurs domestiques ou ceux des secteurs industriels, on obtient un meilleur rendement énergétique par l'utilisation directe de la chaleur.

Une approche globale et rapide montre qu'il existe un impératif « gisement » de chaleur pouvant contribuer à satisfaire nos besoins énergétiques.

En effet, les rejets thermiques des installations industrielles et des centrales électriques, d'une part, et les besoins de chauffage, d'autre part, sont d'un ordre de grandeur comparable.

Certains voient là un gaspillage, et l'opinion publique comprend mal qu'au moment où l'on incite chaque citoyen à modérer sa propre consommation, il puisse être rationnel de réchauffer l'eau des fleuves ou l'atmosphère qui entoure les centres industriels.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. le ministre de l'industrie. La mise en valeur de ce gisement pose cependant — et cette seconde remarque est aussi importante que la précédente — des problèmes complexes dans les domaines technique, économique, financier, voire politique.

Le transport de la chaleur jusque chez les consommateurs nécessite des investissements importants et présente un coût variant considérablement avec la distance, la température, la densité de consommation, la taille du réseau.

De plus, la fourniture directe de la chaleur convient bien à la satisfaction des besoins stables et bien répartis dans le temps. En cas de besoins fortement modulés, un appoint demeure nécessaire dont il ne faut pas sous-estimer le coût.

Seules des études ponctuelles permettent donc d'apprécier l'intérêt des projets d'utilisation directe de la chaleur, que celle-ci soit d'origine nucléaire, fossile ou géothermale.

L'expérience montre malheureusement encore que, même dans le cas où le résultat des études est positif, de nombreux obstacles administratifs et juridiques peuvent entraver l'aboutissement des projets.

C'est pour permettre de lever ces obstacles et de créer une certaine dynamique de l'utilisation de la chaleur en France que ce projet de loi vous est soumis aujourd'hui, qui fait suite — je le répète — aux suggestions que vous avez présentées. Il répond à une demande formulée en juin 1977 par le Parlement, lors de l'examen de la loi modificative sur les économies d'énergie, et seules les contraintes du calendrier parlementaire n'ont pas permis d'inscrire plus tôt sa discussion à l'ordre du jour.

Il constitue également le prolongement logique des travaux qui ont été menés jusqu'à présent. Vous savez, en particulier, qu'une commission, présidée par M. Leroy, avait permis de définir les orientations générales d'une politique d'utilisation de la chaleur.

Des instructions ont été données à E.D.F. — et elles sont appliquées — afin que les mesures conservatoires soient prises au niveau des nouvelles centrales nucléaires pour permettre le moment venu des prélèvements directs de chaleur. Une société filiale de la Caisse des dépôts et consignations a été constituée pour apporter son soutien aux collectivités locales dans le montage juridique et financier d'opérations concrètes. Pour certaines sources d'énergie primaire — je me réfère à l'énergie nucléaire — des recherches ont été accomplies en vue de mettre au point les engins les mieux adaptés à la production directe et économique de chaleur. Je peux même indiquer que la Communauté économique européenne a retenu, dans les décisions qu'elle a prises la semaine dernière, qu'une aide serait apportée à ce projet.

Le texte proposé par le Gouvernement est destiné à faciliter l'aboutissement de projets nouveaux et comporte deux volets principaux.

Il vise, d'une part, à permettre aux collectivités locales, si elles le souhaitent, de disposer des moyens juridiques leur permettant d'assurer la rentabilité des projets qu'elles entendent promouvoir, grâce au raccordement d'un nombre suffisant de logements ou de bâtiments à desservir. Et c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai entendu tout à l'heure l'exposé de M. Weisenhorn sur les nouvelles dimensions que pourrait prendre notre politique énergétique au niveau local. Ses propos allaient dans le sens de l'évolution de notre société, ainsi que dans celui de la déconcentration et de la responsabilisation des citoyens que recherche le Gouvernement.

Il vise, d'autre part, à faciliter le passage des canalisations de transport et de distribution de chaleur en étendant aux canalisations de fluides caloporteurs le bénéfice des procédures existant au profit d'autres fluides tels que les produits chimiques ou les hydrocarbures. Cette partie, relativement classique, fait l'objet du titre II.

Le projet est dans son esprit très décentralisé et très souple.

Très décentralisé, car l'initiative appartient aux collectivités locales de demander, si elles le désirent, le classement d'un réseau ou d'un projet de réseau de distribution de chaleur situé sur leur territoire ;

Souple, car les collectivités locales ont la possibilité, lors de l'élaboration du décret de classement et lors de son application ultérieure, de moduler les effets de ce classement sur les citoyens concernés dans la zone considérée.

Si le raccordement au réseau des unités thermiques nouvelles importantes doit être la règle générale à l'intérieur du périmètre de développement prioritaire défini par le décret de classement, des dérogations peuvent être accordées par les collectivités locales pour tenir compte des cas particuliers, principalement lors de la phase de démarrage des installations.

Les collectivités locales peuvent également demander que, dans tout ou partie du périmètre de développement prioritaire, le recours à certaines formes d'énergie soit systématiquement interdit, parce que, dans certaines formes d'énergie déjà distribuées, il pourrait y avoir une sorte de rente de situation anormale qui s'opposerait à la modification de la situation.

Les collectivités locales peuvent enfin demander que le raccordement d'unités thermiques existantes puisse être imposé, dans des conditions évitant tout préjudice financier aux agents économiques concernés, d'ailleurs sous le contrôle du Conseil d'Etat, qui doit examiner le décret.

Ces dispositions s'inspirent des exemples suédois et allemand. L'expérience montre que, dans la pratique, le seul fait pour les collectivités locales de disposer d'un pouvoir d'intervention suffit généralement à orienter les choix des maîtres d'ouvrage dans un sens favorable au développement des réseaux sans qu'il soit nécessaire de faire appel explicitement à ces dispositions.

Pour terminer, je rappellerai qu'un certain nombre de dispositions complémentaires ont été introduites :

L'article 1^{er} du projet de loi vise à permettre à l'administration et aux collectivités locales de disposer des éléments d'information suffisants pour concevoir et étudier de nouveaux projets ;

L'article 8 étend aux installations de production combinée chaleur-électricité alimentant un réseau classé, le bénéfice de l'article 8 de la loi de nationalisation permettant ainsi la réalisation de centrales à production combinée pour alimenter des réseaux de chauffage urbain ; il doit être bien clair à ce sujet qu'il n'est pas question de remettre en cause la mission de service public d'Electricité de France, et j'espère que la discussion des amendements permettra de le démontrer ;

Enfin, dans un ordre d'idée sensiblement différent, le titre III complète les dispositions réglementant actuellement la publicité dans le domaine de l'énergie. Il généralise les obligations d'affichage des consommations des matériels et appareils utilisant l'énergie et ouvre, en particulier, la possibilité d'étendre cette obligation aux logements nouveaux.

Je précise que nous avons également obtenu à Bruxelles, au cours de la dernière réunion du conseil de la Communauté consacrée à l'énergie, des dispositions qui s'appliqueront à l'ensemble de l'Europe en ce qui concerne l'affichage des consommations d'appareillages électriques domestiques, ce qui permettra de favoriser à la fois les économies d'énergie et la place sur le marché de nos fabricants de tels appareillages.

Telles sont, mesdames, messieurs, les principales dispositions de ce projet de loi, dont on peut raisonnablement espérer qu'il permettra d'aboutir à des économies d'énergie, au moins significatives, sans doute substantielles, peut-être même importantes d'énergie importée. Je suis persuadé que les parlementaires, qui sont à la fois à l'écoute de l'opinion publique et au contact des réalités quotidiennes, apporteront toute leur expérience et leur sagesse à l'élaboration d'un texte législatif essentiel à la réalisation des objectifs énergétiques du pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Quilès et les membres du groupe socialiste soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après bien des tergiversations, le Gouvernement se décide à présenter ce projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. Un projet qui lui a donné bien du souci car il a suscité, cela a été rappelé tout à l'heure, de violentes oppositions, notamment de la part du personnel d'E. D. F. Un projet dont un de nos collègues de la majorité déclarait, il y a un an, qu'il était « à la fois incompréhensible pour l'essentiel et nocif dans ce qu'il avait de compréhensible ».

Sans aller au fond du texte, je voudrais pour ma part vous prouver ici qu'il est également irrecevable conformément à l'article 91, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale. En effet, le préambule de la Constitution de 1946, repris par celui de la Constitution de 1958, affirme le principe selon lequel « tout bien, toute entreprise dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité ».

Ce que toutefois le législateur de 1946 ne pouvait envisager, c'est l'apparition de nouvelles productions d'énergie, notamment la production de chaleur, qui nous intéresse aujourd'hui ; monsieur le ministre, vous disiez vous-même tout à l'heure qu'il s'agissait d'un « gisement » de chaleur.

Pour ceux qui en douteraient encore et qui seraient peu familiarisés avec les problèmes d'énergie, je rappelle qu'il n'est pas possible de dissocier au plan énergétique chaleur et électricité. Cela est clair, en ce qui concerne la production, puisque les centrales mixtes, dont il est question dans le projet de loi, produisent conjointement électricité et chaleur à partir d'une même source d'énergie primaire. Si l'on voulait être plus précis, il faudrait même observer que l'électricité est produite dans les centrales à partir de chaleur et que l'électricité est donc en quelque sorte un sous-produit de la production de la chaleur.

La même observation vaut pour la consommation d'énergie où l'on note une équivalence complète entre chaleur et électricité, qu'il s'agisse de chauffage à la vapeur ou à l'eau chaude, ou de chauffage électrique.

D'ailleurs, cette équivalence est si vraie, que, depuis peu, chaleur et électricité sont mesurées de la même façon en kilowatts-heure, qui — vous le savez — étaient à l'origine une unité de mesure électrique.

Cette équivalence doit avoir pour conséquence un traitement similaire de la chaleur et de l'électricité, notamment en ce qui concerne le mode d'appropriation et le contrôle par la collectivité.

Il existe, selon la Constitution, deux types de nationalisations.

Il y a, d'une part, les nationalisations visées à l'article 34 dont l'opportunité est appréciée par le législateur, lequel en détermine souverainement les critères, qui peuvent être politiques, économiques ou sociaux — c'est le cas de la nationalisation de la Régie Renault par exemple.

Mais il existe, d'autre part, les nationalisations impératives, celles qu'impose le préambule de la Constitution qui les déclare « particulièrement nécessaires à notre temps ». Dans ce cas, le législateur doit se borner à constater un état de fait — l'exploitation d'un bien ou d'une entreprise a acquis les caractères d'un service public national — et à en tirer les conséquences juridiques, c'est-à-dire que l'exploitation du bien doit devenir la propriété de la collectivité. La nationalisation se limite alors à la mise en conformité du fait avec le droit, ainsi que la Constitution l'exige.

Mais, loin de respecter cette obligation constitutionnelle, qui est aussi une nécessité politique, économique et sociale, le projet de loi présenté par le Gouvernement laisse au secteur privé la possibilité d'exploiter la production et la distribution de chaleur. Entre autres, il étend, par son article 8, les exceptions au monopole d'Etat créé par la loi du 8 avril 1946. De surcroît, la possibilité ouverte aux collectivités locales ne se limite pas à la faculté de construire et de gérer des installations mixtes ; elle leur permet désormais de le faire, « sous leur autorité », ce qui signifie, en fait, qu'elles pourront concéder ou affermer la construction et la gestion de ces installations, y compris les installations nucléaires, à des sociétés privées.

A cet égard, l'incident survenu aux Etats-Unis et plusieurs fois évoqué aujourd'hui à cette tribune me semble tout à fait révélateur. Ce n'est pas par hasard si l'accident probablement le plus important qui se soit produit jusqu'ici dans une centrale nucléaire survient dans un pays ayant confié au secteur privé la production de son électricité d'origine nucléaire.

En ce qui nous concerne, nous réaffirmons avec force que la recherche du profit inhérente à l'entreprise privée est incompatible avec l'exigence de sécurité qui doit prévaloir sur toute autre préoccupation dans cette industrie très particulière qu'est l'industrie nucléaire.

M. Emmanuel Hamel. Nous avons déposé un amendement dans ce sens !

M. Paul Quilès. Cet accident confirme les socialistes dans leur volonté de voir confier au secteur public la responsabilité de l'ensemble du cycle du nucléaire...

M. Emmanuel Hamel. C'est notre avis !

M. Paul Quilès. ...qu'il s'agisse de l'extraction du minerai, de la production, du transport et du retraitement des combustibles, ou de la production d'énergie, alors que c'est aujourd'hui la tendance contraire qui prévaut.

Avec l'accident américain s'écroule le point fort de l'argumentation avancée jusqu'ici par le Gouvernement pour dédalgner les interrogations des élus socialistes et de la population, à savoir le caractère absolument fiable des techniques mises en œuvre dans le programme nucléaire français.

Car, contrairement à ce qui est affirmé par le Gouvernement et certains responsables d'E. D. F., il n'y a aucune garantie aujourd'hui qu'un tel accident ne puisse se produire dans les centrales P. W. R. françaises qui sont exactement du même type que la centrale américaine en question.

Plus alarmant encore — et je ne pense pas devoir être contredit sur ce point — il s'est produit au cours de cet accident des phénomènes qui n'avaient jamais été envisagés — en particulier la constitution de cette fameuse bulle — et devant lesquels les techniciens ont été pris au dépourvu. C'est donc toute la méthodologie de la sûreté française et américaine qui est ainsi remise en cause.

La deuxième raison d'inquiétude sur laquelle je veux insister est que la sécurité nucléaire repose largement sur la capacité de réaction rapide des opérateurs. L'erreur humaine a certainement joué un rôle important dans l'accident.

Tout cela met en lumière l'impérieuse nécessité d'une formation très poussée et d'une sélection très sévère du personnel d'exploitation des centrales nucléaires d'E. D. F. Compte tenu du rythme très rapide de mise en route des centrales nucléaires françaises — une tous les deux mois à partir du mois de mai 1979 — il est douteux que cet effort de formation ait pu être poussé suffisamment loin.

Dans ces conditions, il ne paraît pas raisonnable d'autoriser le chargement en combustibles des premières tranches de ce que l'on a appelé le programme Messmer de 1974, chargement qui doit intervenir à partir du mois de mai prochain, avant que, d'une part, l'on ait analysé en détail les circonstances et le déroulement de l'accident de Harrisburg et que, d'autre part, à la lumière de l'analyse de cet accident, la sûreté des centrales françaises ait été revue de façon approfondie sur des bases plus solides. Tel est d'ailleurs l'objet des demandes, présentées par le groupe socialiste, de constitution d'une mission d'information et d'une commission d'enquête parlementaire.

Les faits que je viens de décrire et qui remettent en cause le rythme et les conditions de développement du programme nucléaire français nous conduisent à demander que s'instaure de toute urgence le débat indispensable que nous réclamons depuis 1974 sur la politique énergétique nationale.

M. Pascal Clément. Vous l'avez !

M. Paul Quilès. Mon cher collègue, il ne s'agit pas d'un débat sanctionné par un vote !

Tout ce que je viens de dire prouve — et j'espère, mes chers collègues, vous avoir convaincus, à une exception près — ...

M. Philippe Séguin. Vous vous avancez !

M. Paul Quilès. ... que la production d'énergie, notamment de chaleur, fait partie du secteur public par nature.

Au regard de la Constitution, est irrecevable toute disposition qui ne va pas dans ce sens. C'est la raison pour laquelle je vous demande, au nom du groupe socialiste, de voter l'exception d'irrecevabilité que nous opposons au projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Clément, contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Pascal Clément. Mesdames, messieurs, l'exception d'irrecevabilité soulevée par le groupe socialiste appelle une réponse d'une rare simplicité.

M. Paul Quilès. Ah ?

M. Pascal Clément. En effet, monsieur Quilès, en vous fondant sur le préambule de la Constitution votée le 27 octobre 1946, alors qu'il s'agit de faire respecter, ou plutôt de ne pas laisser étendre le champ d'application de la loi du 8 avril 1946, vous laissez entendre que nous violons la Constitution depuis trente-trois ans.

M. Pierre Forgues. C'est vrai !

M. Pascal Clément. Permettez-moi de m'étonner, alors, que vous ayez attendu aujourd'hui pour nous le faire observer.

En réalité, ce n'est pas du respect du préambule de la Constitution qu'il s'agit. D'ailleurs, si l'on se fonde sur l'article 34 de la Constitution — laquelle a, que je sache, la même valeur juridique que le préambule — le projet qui nous est soumis n'est nullement irrecevable.

MM. Paul Quilès et Pierre Forgues. Pourquoi ?

M. Pascal Clément. Je vais vous l'expliquer !

L'article 34 de la Constitution dispose notamment : « La loi fixe également les règles concernant... les nationalisations d'entreprises et les transferts de propriété d'entreprises du secteur public au secteur privé. » Il ne permet donc aucune autre interprétation de la compétence de notre assemblée pour délimiter l'étendue du secteur public.

Mais visiblement, le problème soulevé par le groupe socialiste n'est pas de nature juridique ; il est de nature politique. A telle enseigne que, si j'ai bien observé, le premier mouvement

de nos collègues, ce matin, a été de déposer une question préalable. Hélas ! leurs alliés les avaient devancés ! Cette exception d'irrecevabilité ne paraît donc pas avoir été mûrement réfléchie.

Sur le plan politique, il convient donc d'apaiser les craintes de certains, craintes qui ne sont pas plus fondées que ne l'est l'exception d'irrecevabilité. Elles sont inspirées, en effet, par les dispositions proposées pour l'article 1^{er} *quater* nouveau du projet, qui tend à compléter l'article 8 de la loi de 1946.

Ces dispositions, je le rappelle, auront pour effet de permettre aux collectivités locales la construction et l'exploitation d'installations produisant à la fois de l'électricité et de la chaleur, ces installations mixtes devant être construites et gérées sous l'autorité des collectivités locales pour alimenter des réseaux classés.

A cet égard, je m'étonne, monsieur Quilès, que vous soyez opposé à un tel effort de décentralisation !

Le classement étant prononcé par décret en Conseil d'Etat, vous aurez ainsi toutes les garanties nécessaires. Il est surprenant de constater que lors du dépôt du texte en 1977, au cours de la précédente législature, aucune accusation de cette sorte n'ait été avancée.

M. Philippe Séguin. Eh oui !

M. Pascal Clément. Il y a lieu de préciser en outre que le quatrième alinéa de l'article 8 de la loi de 1946 s'appliquera à ces installations, c'est-à-dire que leur construction fera l'objet de convention entre E. D. F. et les collectivités locales.

Il apparaît donc que ces craintes singulièrement tardives relèvent, comme l'a indiqué M. le rapporteur, d'un abus de langage, à moins qu'il ne s'agisse du soutien d'une mauvaise cause.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de ne pas voter l'exception d'irrecevabilité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur les arguments juridiques que M. Clément vient d'exposer excellentement. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

La formation commune que M. Quilès et moi-même avons reçue nous conduit sans doute assez souvent à considérer que l'électricité et la chaleur ne sont qu'une même chose ou que la masse se transforme en énergie. Mais la transposition de ces principes dans des dispositions juridiques ne me paraît pas possible. En effet, il existe nombre d'installations de production de chaleur qui ne fournissent pas de l'électricité et je tiens à la disposition de M. Quilès diverses adresses qui lui permettront, le cas échéant, de s'en convaincre.

Puisque M. Quilès a parlé de problèmes nucléaires, je rappellerai deux points.

En premier lieu, les centrales construites en France ne sont pas identiques à celle d'Harrisburg. En effet, leurs générateurs de vapeur sont constitués de tubes en U, au lieu d'être à simple passage. Cette différence représente un élément fondamental qui a joué un rôle dans l'accident d'Harrisburg — pour autant que l'on connaisse celui-ci, car pour ma part, contrairement à M. Quilès, j'attendrai d'être informé avant de tirer des conclusions, en particulier sur le fameux phénomène de la « bulle » dont on ne sait même pas l'existence avec certitude.

En deuxième lieu, je rappellerai que j'ai reconnu le bien-fondé des observations de la commission relatives à la gestion des installations nucléaires, point qui, je crois, a fait l'objet d'amendements de la part de M. Quilès. L'Assemblée pourra constater qu'un amendement du Gouvernement avait déjà tiré les conséquences des travaux de la commission avant — certains ici peuvent en témoigner — l'accident d'Harrisburg. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la production et des échanges.

M. Michel Durafour, président de la commission. La commission de la production et des échanges n'a pas été saisie de l'exception d'irrecevabilité. Elle a d'ailleurs examiné plusieurs amendements sans que celle-ci ait été évoquée.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Nous demandons un scrutin public sur l'exception d'irrecevabilité.

M. le président. Votre demande m'est déjà parvenue par écrit, mon cher collègue.

M. Paul Quilès. Je demande la parole.

M. le président. Aux termes de l'article 56, alinéa 3, du règlement, le président peut autoriser un orateur à répondre au Gouvernement ou à la commission.

La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Il me serait facile d'ironiser et de faire observer à M. Clément que s'il est vrai que la Constitution est violée depuis vingt ou trente ans, il n'est que plus urgent de s'en rendre compte : il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Surtout, je ne lui reconnais pas le droit de faire des procès d'intention aux socialistes sur leur position concernant la décentralisation sur la seule base de mon intervention. Nous aurons l'occasion, je l'espère, d'approfondir cette question lors d'un prochain débat.

M. le ministre, pour sa part, a avoué ne pas connaître les causes de l'accident survenu en Pennsylvanie et ignorer les conclusions que l'on pouvait en tirer. Le groupe socialiste, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, a formulé à ce propos plusieurs demandes, visant notamment à la constitution d'une commission d'enquête et d'une mission d'information. Par leurs réponses, M. le président de la commission de la production et des échanges et le Gouvernement montreront s'ils sont prêts à aller au fond des problèmes soulevés par les socialistes et par l'opinion publique française.

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité.

Je suis saisi par le groupe socialiste et le groupe de l'union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie mesdames et messieurs les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	486
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	200
Contre	285

L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée.

M. Lajoinie et les membres du groupe communiste opposent la question préalable en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, en opposant la question préalable au projet de loi qui est soumis à notre assemblée, le groupe communiste a voulu exprimer la nécessité prioritaire de débattre de la politique énergétique du pays avant d'examiner ce texte qui, sous couvert d'économies d'énergie, vise en fait à élargir les possibilités de mainmise du capital privé sur notre approvisionnement en énergie.

Les coupures de courant de décembre dernier ont montré l'extrême fragilité de notre alimentation en électricité, résultat, quoi que vous prétendiez, monsieur le ministre, de votre mauvaise politique de l'énergie.

L'accident survenu ces jours-ci dans une centrale électro-nucléaire américaine utilisant une filière du même type que celle employée dans la plupart de nos centrales en production ou en projet a créé une émotion bien compréhensible dans nos populations.

Il est par conséquent urgent que le Parlement délibère sur la politique énergétique mise en œuvre par le Gouvernement et décidée en dehors de la représentation nationale.

Le bilan de cette politique peut se résumer en trois mots : dépendance, gâchis, autoritarisme.

Dépendance à partir du choix fait, dans les années 1960, du « tout au pétrole » inspiré par les compagnies pétrolières multinationales du cartel.

Ce choix catastrophique, contre lequel nous nous honorons d'avoir combattu dès le début, et souvent seuls, a causé un préjudice considérable à notre indépendance énergétique et à l'activité de régions entières. Il a entraîné une récession accélérée de la production de charbon, un gaspillage insensé de ces mines, noyées alors qu'elles recelaient des réserves importantes, un quasi-abandon des nouvelles ressources hydro-électriques. Il s'est traduit par une sorte de moratoire du développement des technologies nationales du nucléaire, extrêmement prometteuses pourtant, grâce au potentiel scientifique de haut niveau du commissariat à l'énergie atomique et d'Electricité de France.

Dépendance encore avec le passage, dans les années 1970 — toujours pour satisfaire les multinationales, mais cette fois du nucléaire — du « tout au pétrole » au « tout nucléaire », caractérisé par l'abandon de la filière électro-nucléaire française, pourtant considérée comme plus sûre, pour lui substituer la filière américaine, dont la maîtrise dépend toujours de la firme multinationale Westinghouse, alliée au groupe Schneider-Empain.

Le résultat de cette politique, décidée non pas en fonction de l'intérêt national, mais des intérêts privés dominants, c'est la dépendance accrue qui rend la France tributaire de l'étranger pour plus des trois quarts de son approvisionnement énergétique.

Gâchis donc — et c'est le deuxième mot qui caractérise la politique du pouvoir — du potentiel national de ressources énergétiques et du potentiel scientifique, détourné de sa pleine efficacité, voire démantelé au profit du privé, comme cela se produit au Commissariat à l'énergie atomique, démantèlement dans lequel vous vous êtes, monsieur le ministre, brillamment illustré avant d'être promu au Gouvernement.

Mais si le gâchis a été installé dans l'approvisionnement énergétique, il l'est aussi dans son utilisation.

Non pas que la consommation d'énergie soit trop élevée : la France n'est pas en bonne place dans ce domaine comme dans d'autres.

Les inégalités sociales accentuées, l'existence de millions et de millions de foyers atteints par le chômage et la pauvreté aboutissent à des retards considérables dans l'utilisation d'énergie, à la privation d'un confort minimum auquel chaque foyer, chaque personne devrait avoir droit.

Les gâchis dans l'utilisation d'énergie découlent de la politique gouvernementale de logements au moindre coût sans isolation thermique ni phonique, de l'habitat concentré en villes dorts éloignées des lieux de travail, obligeant à de longs déplacements sans moyens de transports collectifs satisfaisants, imposant de ce fait l'utilisation de la voiture individuelle plus grande consommatrice d'énergie.

Le gaspillage d'énergie, c'est la politique d'abandon des voies ferrées d'intérêt régional, encore réaffirmée récemment par le rapport Guillaumat, et le sous-équipement en voies d'eau, les usines et les autres fort économes d'énergie en matière de transport.

Le gâchis d'énergie, c'est aussi le vieillissement accéléré et artificiel des équipements industriels, la fabrication d'appareils ménagers sans souci de leur consommation, la mauvaise coordination interindustrielle dans la récupération des énergies non utilisées.

L'autoritarisme, enfin, constitue le troisième terme de la politique énergétique du pouvoir.

D'abord, dans la détermination de cette politique élaborée dans le secret des cabinets ministériels ou des conseils d'administration des grandes sociétés sans que le Parlement, les diverses assemblées élues ou les représentants des travailleurs des industries concernées puissent participer aux décisions et infléchir les choix. Dans son application ensuite, la règle constante du pouvoir a été d'imposer sa politique énergétique sans consultation et même sans information véritable des intéressés.

Quant à lui, le parti communiste français a toujours agi avec détermination pour promouvoir une autre politique énergétique conforme à l'intérêt national et à celui de nos populations.

Aujourd'hui plus que jamais, nous lutons pour une nouvelle orientation de la politique énergétique visant, d'une part, à satisfaire les besoins réels, diversifier nos sources énergétiques et assurer la sécurité des approvisionnements et de la production d'énergie, d'autre part, à aboutir à la maîtrise démocratique et à la souveraineté nationale dans ce développement.

Nous considérons, en effet, que les besoins réels en énergie, déduction faite des gaspillages qu'il faut résorber, sont considérables, compte tenu des retards d'utilisation existants et de la nécessité du développement économique visant à assurer le plein emploi dans chaque région et à satisfaire les besoins sociaux et nationaux.

Il faut donc mettre en œuvre la politique d'approvisionnement énergétique la plus diversifiée possible qui rompe avec le « tout nucléaire » actuel en faisant appel au maximum aux ressources nationales et, en premier lieu, au charbon et à la production hydro-électrique.

Mais en tant que parti responsable de l'avenir du pays, nous refusons d'éluider la question du nucléaire qui apparaît avec évidence comme une source d'énergie destinée à occuper une place importante, au moins à moyen terme, et sans laquelle nous pourrions assister à une rupture catastrophique de nos approvisionnements et à une très grave récession économique dont ferait les frais la population laborieuse.

A l'annonce de l'accident survenu dans la centrale américaine de Harrisburg, le Premier ministre, M. Raymond Barre, a affirmé de manière préemptoire que « le Gouvernement français ne remettrait pas en question son programme nucléaire ».

Il faudra bien, pourtant, que vous remettiez en question ce programme nucléaire que nous, communistes, avons combattu dès l'origine et que nous combattons aujourd'hui.

Nous le combattons non pas parce que nous nous prononçons en faveur de l'abandon du nucléaire, mais pour promouvoir une politique de l'énergie coordonnée qui prenne en compte l'ensemble des ressources énergétiques, parmi lesquelles l'énergie nucléaire doit constituer un atout au service du pays.

Parce que nous voulons que la France dispose d'une industrie nucléaire civile qui réponde à l'intérêt national, nous sommes fermement opposés à un moratoire qui ne pourrait que favoriser encore plus la domination des groupes multinationaux sur nos industries nucléaires.

Le moratoire, c'est-à-dire le blocage de nos industries et de notre production électronucléaire pendant plusieurs années, ne pourrait en outre qu'aggraver les problèmes posés par la technologie et l'industrialisation des techniques nucléaires, et donc les problèmes de sécurité pour nos équipements. Il aggraverait de manière considérable, voire irréversible, la dépendance énergétique de notre pays vis-à-vis de l'étranger.

La question qui est posée avec acuité est celle de la maîtrise par la nation et par les travailleurs de l'industrie nucléaire.

Votre politique nucléaire, monsieur le ministre, vise à favoriser les objectifs de profits de groupes tels Empain-Schneider, allié de Westinghouse, de Pechiney-Ugine-Kuhlmann ou de la C. G. E.

Elle vise à utiliser le potentiel considérable que constituent E. D. F. et le C. E. A. au seul profit du grand capital.

Pour nous, communistes, il n'est pas question de parler de fatalité dans l'accident de la centrale américaine, pas plus qu'on pouvait parler de fatalité pour la catastrophe de Liévin ou celle de l'Amoco-Cadiz.

A l'origine, on trouve toujours la recherche du profit maximum au mépris des règles de sécurité qui devraient s'imposer avant toute autre considération.

S'il est vrai que le potentiel d'E. D. F. et du C. E. A. a permis des infléchissements pour ce qui est de la filière américaine, assurant une meilleure sécurité dans les centrales électronucléaires françaises, il serait faux de considérer que cela est suffisant.

Nous exigeons qu'E. D. F. et le C. E. A. puissent constituer des équipes pluri-disciplinaires avec un financement suffisant leur permettant d'assurer les travaux de recherche et de développement en matière de sécurité, que ce soit en ce qui concerne le comportement des centrales à eau légère, le retraitement des combustibles irradiés ou les centrales avancées tels les sur-régénérateurs.

La France dispose pour cela d'un potentiel et d'un acquis considérable, de dizaines de milliers de travailleurs, de techniciens, d'ingénieurs, de chercheurs qui ont conjugué leurs efforts depuis trente ans pour donner à notre pays, dans ce domaine, une des premières places dans le monde.

Nous luttons avec l'ensemble des travailleurs pour empêcher le pouvoir de brader cet acquis important et pour que les équipements nucléaires assurent à notre pays toutes les garanties en matière de sécurité et d'efficacité.

Cela suppose que l'on forme les personnels, que l'on améliore leurs conditions de travail de façon à réduire le plus possible le risque d'erreur humaine, dont les dangers peuvent d'ailleurs, dans la plupart des cas, être parés par des mécanismes automatiques, si l'on y met les moyens nécessaires.

Cela suppose que soient prises toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident et qu'on les fasse connaître, l'information la plus large du public étant elle-même un élément de la sécurité.

Cela suppose enfin la maîtrise par la nation de ces industries nucléaires, pour les faire échapper à la loi du profit maximum génératrice d'insécurité, et donc la nationalisation des groupes directement impliqués dans le programme nucléaire, notamment Schneider-Empain et Pechiney-Ugine-Kuhlmann au niveau du cycle du combustible, ainsi que la « déprivatisation » de sociétés comme la Cogema responsable du retraitement des combustibles irradiés.

Le même souci de développer la démocratie, condition de la sécurité, doit conduire, dans les entreprises, à de nouveaux droits syndicaux et politiques accordés aux travailleurs de ces secteurs, l'élargissement des prérogatives des comités d'entreprise, des comités d'hygiène et de sécurité, la fin du règne du secret qui stérilise les activités de nombreux secteurs de recherche.

Dans les régions concernées la démocratie doit donner aux populations la possibilité réelle d'être informées et consultées sur les projets d'installations nucléaires.

C'est pourquoi nous proposons, entre autres, que soient mis en place, dans ces régions, des comités régionaux de sécurité et d'information constitués sur une base démocratique et fondés sur la décentralisation des organismes techniques chargés d'assu-

rer le contrôle des mesures en matière de radioactivité et de vérifier en permanence la sûreté des installations nucléaires en fonctionnement.

Dès aujourd'hui, nous nous prononçons pour le développement et la mise en œuvre des technologies françaises dans le domaine des réacteurs à eau légère et pour la reconstitution d'équipes et la relance immédiate des études, tant dans ces domaines que dans ceux qui concernent le conditionnement du combustible. Cela permettrait de nous libérer, dans les plus brefs délais, des contraintes de la licence Westinghouse. Dans cet esprit, nous agissons pour que la France remette en cause, à leur expiration en 1982, les accords de licence avec la société américaine et nous dénonçons tout marchandage et tout abandon des acquis de notre pays dans les autres filières et technologies nucléaires, notamment pour ce qui concerne les sur-régénérateurs.

Nous sommes favorables à la coopération internationale dès lors qu'elle repose sur la base des avantages réciproques. Mais nous refusons tout accord international qui, sous prétexte de coopération, servirait d'instrument aux multinationales pour accaparer, sans contrepartie, la technologie française.

Nous luttons contre l'intégration européenne qui, avec Euratom, n'a fait que favoriser l'introduction de la filière américaine. Nous refusons le diktat de cet organisme supranational qui favorise la création d'entreprises dites « communautaires », servant surtout de « cheval de Troie » aux firmes multinationales et donnant un droit de regard sur notre technologie nucléaire nationale à des pays comme la R. F. A.

En ce qui concerne le pétrole, qui reste une source importante d'énergie, nous avons combattu et combattons les choix du Gouvernement liés à la stratégie du cartel dont le caractère dangereux pour l'indépendance nationale et la sécurité d'approvisionnement n'est plus à démontrer.

Nous ne tombons pas dans le piège qui voudrait faire croire que c'est l'augmentation du coût du pétrole brut qui met en cause la relance économique.

Les raisons de la crise sont d'abord nationales et la politique énergétique du pouvoir y trouve une large responsabilité par les choix faits en fonction des intérêts des groupes monopolistes qui dominent le pays.

Devant l'inflation et la volonté impérialiste du cartel de leur imposer une diminution de leur revenu, les pays pétroliers ne peuvent s'incliner. Ils ont raison !

Nous avons décrit le racket auquel se livrent les sociétés pétrolières sur notre peuple. L'augmentation de l'essence et du fuel n'est pas fatale.

Nous exigeons que la France cesse d'abdiquer devant les compagnies pétrolières. Qu'elle pratique une politique d'approvisionnement diversifié, délié du carcan des sociétés du cartel ; qu'elle cesse de s'enfoncer dans l'intégration européenne lourde de péris ; qu'elle ne porte pas atteinte à la loi de 1928 permettant à l'Etat de contrôler l'approvisionnement en pétrole du pays, notamment par la place faite aux deux compagnies en partie nationales.

En plus d'un programme nucléaire mené avec esprit de responsabilité et d'une politique d'approvisionnement pétrolier libérée de la domination du cartel, nous luttons pour une diversification de nos sources d'énergie et notamment pour la mise en œuvre d'un programme de construction de centrales électriques au charbon, d'équipement de nos sites hydrauliques ou d'utilisation des marées, d'installation de turbines à gaz permettant rapidement de satisfaire une partie des besoins en électricité des régions où ces besoins sont urgents afin d'éviter les incidents comme ceux de décembre 1978.

Dans le domaine de l'utilisation du charbon, peut-être plus qu'ailleurs, la malfeasance de l'intégration européenne apparaît avec évidence.

C'est sur directives de la Communauté européenne du charbon et de l'acier que notre production charbonnière n'a cessé de régresser.

Le VII^e Plan prévoit une accélération de cette régression puisqu'il annonce la diminution de la moitié, d'ici à 1990, de la production nationale qui assure actuellement à peine 50 p. 100 de la consommation française.

On ne le dira jamais assez : la France dispose d'importantes réserves de charbon puisqu'elles atteignent trois milliards de tonnes au minimum. Les recherches ayant été interrompues, de nouveaux gisements restent sans doute à explorer.

Pour le Gouvernement et pour vous, monsieur le ministre, le charbon c'est périmé. Vous venez encore de le réaffirmer.

Pourtant, il est possible et même rentable d'exploiter le charbon qui existe pour ses diverses utilisations et pour produire de l'électricité.

Nous avons fait des propositions précises d'installation de centrales électriques sur les sites mêmes des mines que vous voulez fermer, tant dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais et de la Lorraine que dans celui du Centre-Midi.

Mis à part un recul en Lorraine, nous nous sommes heurtés à un refus systématique de la part du Gouvernement.

Vous savez, par exemple, que j'ai moi-même proposé à votre ministère l'installation d'une centrale électrique sur le site de la mine de l'Aumance dans le département de l'Allier que j'ai l'honneur de représenter.

Je n'ai jamais pu obtenir une réponse claire. Rien que des faux-fuyants ! La direction des Houillères estime que le fonctionnement et l'amortissement de cette centrale sont tout à fait possibles et même rentables car le gisement de charbon de l'Aumance est l'un des plus faciles à exploiter d'Europe. A votre ministère, on m'oppose des arguments de ce type : « Les besoins en électricité ne sont pas assez grands dans cette région. » Cet argument est sans valeur. Il illustre la nocivité de votre politique qui s'appuie sur les difficultés économiques d'une région, difficultés dont le Gouvernement porte l'entière responsabilité, pour refuser d'exploiter une ressource nationale.

Vous ne pouvez justifier votre politique qui consiste à laisser dormir les réserves de charbon français, celles qui sont facilement exploitables et celles pour lesquelles des techniques de gazéification sur place peuvent être mises en œuvre si les moyens nécessaires y sont consacrés, tandis que notre balance énergétique extérieure ne cesse de se détériorer.

Comment, en effet, démontrer qu'il est plus rationnel d'investir dans ces centrales alimentées par du charbon importé ou par du fuel, alors qu'il existe des réserves de charbon sur lesquelles on peut investir sans risquer l'argent des contribuables et assurer la création d'emplois dans ces régions qui en manquent ?

N'est-ce pas parce que l'exploitation charbonnière comme la production d'énergie hydro-électrique ou comme la production d'énergies nouvelles — la géothermie, l'énergie solaire, éolienne ou des marées, l'utilisation des schistes bitumineux ou d'autres combustibles pauvres — n'intéressent pas les monopoles capitalistes que vous refusez les moyens nécessaires ?

A ces monopoles, le pactole du nucléaire et du pétrole où les profits sont élevés et garantis, et ceci avec la bénédiction de votre gouvernement ! Mais, par contre, des amonnes ridicules pour les autres sources d'énergie, qui pourtant contribueraient à assurer une meilleure indépendance énergétique.

Une telle politique, monsieur le ministre, est contraire aux intérêts de notre pays.

Nous la condamnons résolument et ne ménagerons pas nos efforts pour aider les travailleurs et l'ensemble de la population à s'unir et à agir afin d'obliger votre gouvernement à prendre en compte les besoins sociaux et nationaux urgents en matière d'énergie.

Nous voulons faire reculer le chômage et assurer le plein emploi, ce qui exige une nouvelle croissance industrielle et agricole sur l'ensemble du territoire.

Nous voulons que les travailleurs des villes et des campagnes vivent mieux, accèdent à ce minimum de confort dont beaucoup sont encore cruellement privés.

Pour cela, il faut un approvisionnement régulier et croissant en énergie, même s'il est possible de supprimer toute une série de gaspillages dont sont responsables la politique des monopoles et celle du pouvoir, notamment dans les domaines de l'habitat, de l'aménagement du territoire, des transports et de la politique industrielle.

C'est pourquoi nous luttons pour une nouvelle politique énergétique prenant en compte ces besoins. Cette politique doit aboutir à un approvisionnement diversifié d'énergie, utilisant toutes les ressources nationales, intégrant toujours mieux dans cette diversification l'énergie électronucléaire en en maîtrisant mieux l'efficacité et la sécurité. Cette maîtrise doit être assurée grâce, à la fois, à la pleine utilisation du riche potentiel technique et scientifique national et aux progrès de la démocratie permettant à la nation, aux travailleurs des industries nucléaires, aux populations des régions de contrôler, pas à pas, son avance.

Par-delà vos discours, nous savons bien que votre politique énergétique, caractérisée par sa dépendance, son gâchis et son autoritarisme, est partie intégrante de votre stratégie de déclin de la France au service des monopoles.

C'est pourquoi seule la lutte des travailleurs et de l'ensemble des populations qui en subissent les conséquences néfastes pourra vous faire reculer.

En apportant notre appui à cette lutte, nous avons conscience de défendre les intérêts bien compris de la France.

Telles sont, mesdames, messieurs, les raisons pour lesquelles nous vous demandons de voter la question préalable déposée par le groupe communiste. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Clément, contre la question préalable.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, mes chers collègues, un an après le début de la crise pétrolière de 1973-1974, marquée par le quadruplement du prix du pétrole, la France s'est, sans plus attendre, dotée d'une politique courageuse et novatrice afin de réduire notre dépendance énergétique.

Cette politique repose sur trois objectifs : limiter la consommation d'énergie ; réduire notre dépendance énergétique ; diversifier nos approvisionnements extérieurs.

La France figurait ainsi parmi les tout premiers pays à réagir vigoureusement en se donnant les moyens d'une politique de l'énergie.

Limiter la consommation d'énergie : c'est précisément l'objet des deux lois du 29 octobre 1974 et du 19 juillet 1977 dont le Parlement tout entier peut se féliciter, montrant ainsi sa vigilance à l'égard d'une politique d'économie d'énergie. Je ne parlerai pas des normes réglementaires d'incitations fiscales qui vont dans le même sens. En revanche, je vous rappellerai que le texte de loi que le groupe communiste refuse de connaître aujourd'hui va précisément dans ce sens. Ce nouveau texte soumis à notre assemblée a pour objet de compléter l'effort entrepris notamment en ce qui concerne les réseaux de distribution de chaleur.

Le Gouvernement traduit ainsi dans les faits un engagement pris dans le passé, et je tenais à vous dire, monsieur le ministre, que la majorité de cette assemblée a pris acte avec satisfaction de cette volonté.

J'ai rappelé ces quelques éléments, bien connus de l'opinion publique, pour montrer combien le dépôt de cette question préalable, recevable certes dans la forme, apparaît quant au fond comme un mauvais procès, parce que procès d'intention !

Comment, en effet, oser dire qu'il n'y a pas lieu de délibérer lorsque l'on sait que le prix du baril de brut approche maintenant les vingt dollars ?

Comment nier la précarité de notre situation due à une si grande dépendance énergétique ?

Comment peut-on chercher à dissimuler les conséquences de cette dépendance sur notre équilibre extérieur et les incidences sur la marche de notre économie ?

Certes, messieurs, vous parlez bien de « graves problèmes énergétiques », mais, là encore, je dis « mauvais procès », car vous vous obstinez dans une politique négativiste, ici comme ailleurs, refusant de constater les résultats de la politique énergétique française depuis 1976.

Ces résultats ont été atteints précisément parce que la France est l'un des rares pays d'Europe à s'être doté d'une politique de l'énergie fondée sur des objectifs précis et des moyens importants et diversifiés.

Ces résultats, les voici :

Au début de la crise, la France apparaissait comme un des pays industrialisés les plus dépendants à l'égard de l'énergie importée. Cette dernière représentait 38 p. 100 de nos besoins énergétiques en 1960. Ce chiffre passait à 76 p. 100 en 1973, et il aurait atteint 85 p. 100 si, précisément, de larges mesures n'avaient pas été prises.

En 1978, notre taux de dépendance énergétique s'élevait à 70 p. 100 contre 76 p. 100 en 1973.

Ces économies planifiées nous ont même permis de respecter chaque année les chiffres fixés pour notre facture pétrolière.

Les résultats à court terme sont donc encourageants. Nos objectifs à moyen terme sont plus ambitieux : ils visent à ramener le pourcentage de notre dépendance extérieure à 60 p. 100 de nos besoins d'énergie.

Cette réduction de notre dépendance n'est possible qu'au prix d'un grand effort dans le domaine de l'électronucléaire.

En 1985, grâce à l'achèvement d'un programme de 5 000 à 6 000 mégawatts par an, la production d'énergie nucléaire avec 45 millions de tonnes-équivalent-pétrole permettra, à elle seule, une réduction de 22 milliards de francs de notre facture énergétique. Nous aurons ainsi obtenu un gain net de 20 milliards, c'est-à-dire près de 25 p. 100 de la consommation énergétique totale.

Quant à l'emploi, l'industrie électronucléaire représentera 130 000 emplois environ.

Ces chiffres, mes chers collègues, témoignent du fait qu'il existe bien une politique courageuse et éclairée, réponse concrète à notre dépendance énergétique.

Mais, parlant du nucléaire, comment ne pas évoquer l'accident de la centrale américaine ? Et comment ne pas comprendre l'inquiétude des Français face à ces mystères de la technique ? A vouloir nous sauver, ne sommes-nous pas, disent certains, en train de nous préparer un nouveau déluge, radio-actif cette fois-ci ?

L'alternative est pourtant insoutenable: soit accepter une régression spectaculaire de notre mode de vie et sombrer dans le sous-développement, soit faire confiance à l'homme, capable de maîtriser cette énergie nouvelle.

Si nous perdons foi dans cette capacité de maîtriser l'énergie nucléaire, c'en est fini de notre monde.

En revanche, faire confiance à nos hommes de science exige des conditions qui, pour l'instant, monsieur le ministre, ne sont pas toutes remplies.

Il faut en finir avec le secret dans un domaine où tout être humain se sent vitalemement concerné.

Il faut expliquer aux Français les avantages et les risques de l'électricité nucléaire et leur faire connaître les plans arrêtés en « cas de malheur ».

Il faut combler l'hiatus existant entre la formation des Français et les progrès scientifiques. Le Gouvernement, bien que son choix soit indiscutablement le bon, doit s'adresser à l'intelligence des Français. La foi du charbonnier ne peut s'appliquer au nucléaire.

La peur, en fait, n'est pas autre chose que l'incompréhension d'un phénomène.

Les signataires de la question préalable semblent dire que la politique suivie se fait au détriment des ressources potentielles nationales.

Comment, face à ces affirmations, ne pas rappeler notre programme volontariste d'exploration en mer d'Iroise et la réappréciation du gisement de Lacq pour le gaz ?

S'agissant de l'hydraulique, l'aménagement du Haut Rhône, les travaux de surélévation de certains barrages, le lancement d'équipements complémentaires ont été décidés.

En ce qui concerne le charbon, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre, un programme d'exploitation a été mis en place en Lorraine, qui doit concourir à nos besoins pour un montant de 5 millions à 6 millions de tonnes-équivalent-pétrole en 1985.

A cela s'ajoutent les nouvelles mesures, telles celles qui prévoient d'accorder des moyens financiers accrus au soutien des investissements permettant d'économiser l'énergie. Ces mesures se sont traduites, dans le budget de 1979, par une dotation complémentaire de 250 millions de francs. Aujourd'hui, la discussion du texte qui nous est soumis illustre la continuité de la volonté du Gouvernement en cette matière. C'est pourquoi il s'agit là, mes chers collègues, d'un mauvais procès.

Enfin, les auteurs de la question préalable font état de manœuvres qui, au travers des mesures de ce texte, auraient pour but de porter atteinte au monopole du service public d'E.D.F.

Je crois avoir répondu à ces attaques dans mon intervention concernant l'exception d'irrecevabilité déposée par le groupe socialiste.

Il reste qu'une politique rationnelle d'économie d'énergie ouvrant la faculté aux collectivités locales de développer elles-mêmes, si elles en ont les moyens et la possibilité, et à des coûts intéressants, des réseaux de chauffage urbain, me semble être tout à fait souhaitable et opportune. Une réserve pourrait cependant être émise dans l'hypothèse de l'implantation de centrales surdimensionnées alimentant des réseaux urbains.

Mais je crois savoir, monsieur le ministre, que vous avez l'intention d'amender le texte sur ce point. Cette précaution, je puis vous le dire, sera bien accueillie par notre assemblée.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons pour lesquelles je vous demande de ne pas voter la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. L'exposé de M. Clément a été for complet, et je n'ai rien à y ajouter.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Durafour, président de la commission. Cette question préalable avait été déposée par nos collègues du groupe communiste dès le mois de juin dernier et la commission l'avait alors repoussée. Celle-ci demande donc à l'Assemblée de faire de même aujourd'hui.

M. le président. Je mets aux voix la question préalable. Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe de l'union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	484
Nombre de suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	198
Contre	286

La question préalable n'est pas adoptée.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 10 —

ORDRE DU JOUR

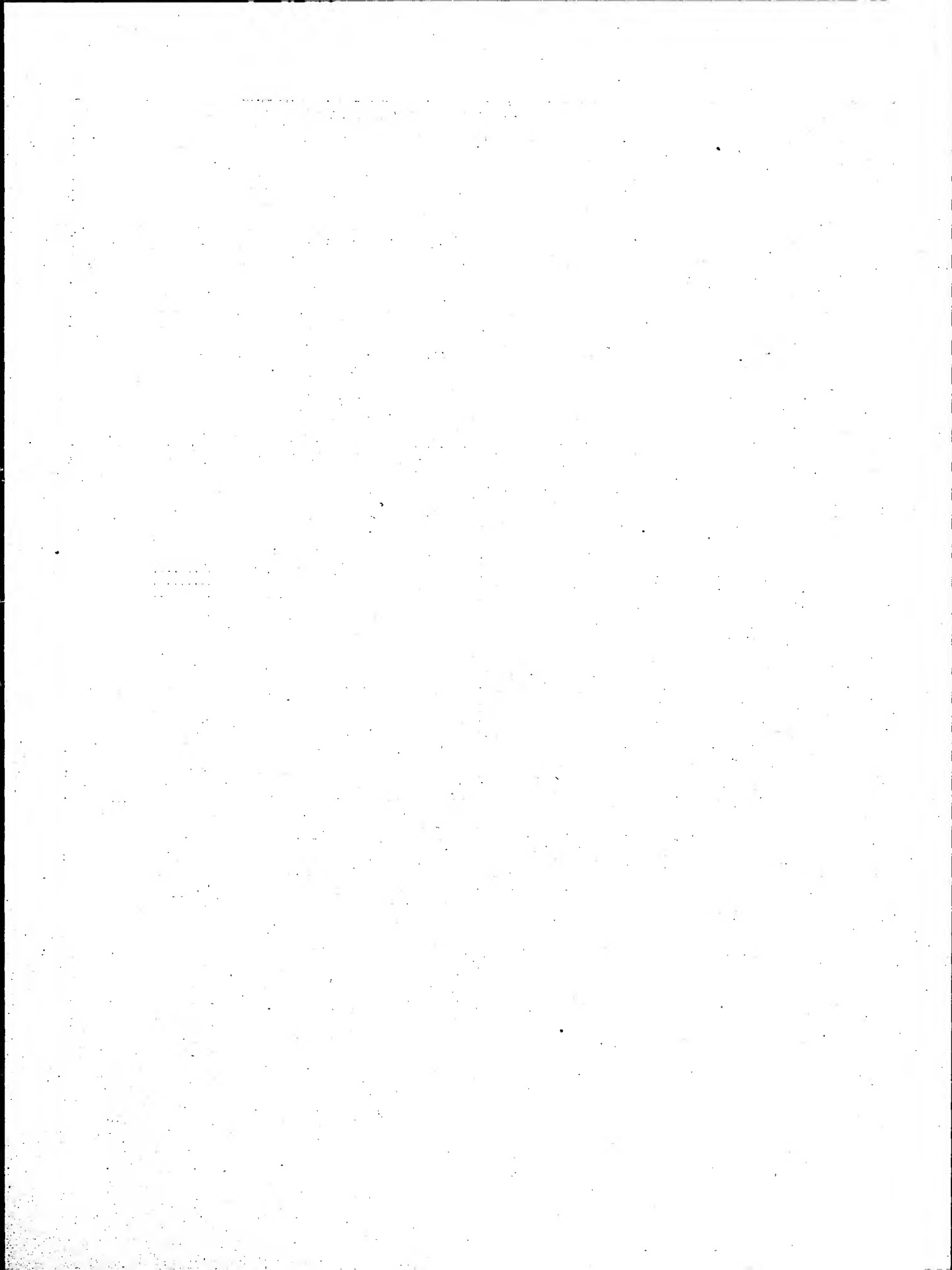
M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi n° 15 relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (rapport n° 394 de M. Weisenhorn, au nom de la commission de la production et des échanges).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quinze.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.



ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 4 Avril 1979.

SCRUTIN (N° 159)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Quilès au projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

Nombre des votants.....	486
Nombre des suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	200
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgeois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darriot.
Darras.
Defferre.

Defontaine.
Delehedde.
Delelis.
Denvers.
Deplettri.
Derosier.
Deschamps
(Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuel.
Eviu.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Foat.
Franceschi.
Mme Frayssé-Cazalis.
Frelaut.
Galliard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteceœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.

Huguet.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Lauriasergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Maivy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellicq.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).

Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau
(Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.

Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sanrot.
Savary.

Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Aiphandery.
Ansuere.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumei.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biver.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinavilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Brancher (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).

Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caillé.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavallé
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelet.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvez.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Conepel.
Couialis (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Creau.
Cressard.
Dalliet.
Dassault.
Debré.
Dehaline.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Deifosse.
Dehalie.
Deprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanils.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.

Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouot.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Charles.
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontalae.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissing.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussemeyer.
Guéno.
Guermeur.
Guilchard.
Guilliod.
Haby (Charles).

Haby (René).	Martin.	Poujade.	Chénard.	Guidoni.	Mermaz.
Hamel.	Masson (Jean-Louis).	Préumont (de).	Chevènement.	Hæsebroeck.	Mexandeau.
Hamelin (Jean).	Masson (Marc).	Pringalle.	Mme Chonavel.	Hage.	Michel (Claude).
Hamelin (Xavier).	Massoubre.	Proriot.	Combrisson.	Hauteceur.	Michel (Henri).
Mme Harcourt	Mathieu.	Raynal.	Mme Constans.	Hermier.	Millet (Gilbert).
(Florence d').	Mauger.	Revet.	Cot (Jean-Pierre).	Hernu.	Mitterrand.
Harcourt	Maujoui.	Ribes.	Couillet.	Mme Horvath.	Montdargent.
(François d').	du Gasset.	Richard (Lucien).	Crépeau.	Houël.	Mme Moreau (Gisèle).
Hardy.	Maximin.	Richomme.	Darinot.	Houteer.	Nilès.
Mme Hauteclouque	Mayoud.	Rivlérez.	Darras.	Huguet.	Notebart.
(de).	Médecin.	Rocca Serra (de).	Defferre.	Huyghues des Etages.	Nucci.
Héraud.	Meslin.	Rolland.	Defontaine.	Mme Jacq.	Odru.
Hunault.	Messmer.	Rossi.	Dehedde.	Jagoret.	Pesce.
Icart.	Micaux.	Rossinot.	Deleis.	Jans.	Philibert.
Inchauspé.	Millon.	Roux.	Denvers.	Jarosz (Jean).	Pierret.
Jacob.	Miossec.	Royer.	Depletri.	Jourdan.	Pignion.
Jarrot (André).	Mme Missoffe.	Rufenacht.	Derosier.	Jouve.	Pistre.
Julia (Dider).	Monfrais.	Sablé.	Deschamps.	Joxe.	Poperen.
Juventin.	Montagne.	Sallé (Louis).	(Bernard).	Julien.	Porcu.
Kaspereit.	Mme Moreau	Sauvaigo.	Deschamps (Henri).	Juquin.	Porcili.
(Louise).	Morellon.	Schneiter.	Dubedout.	Kalinsky.	Mme Porte.
Kergueris.	Mouille.	Schvartz.	Ducoconé.	Labarère.	Pcuichon.
Klein.	Moustache.	Séguin.	Dupilet.	Laborde.	Mme Privat.
Koehl.	Muller.	Seiflinger.	Duraffour (Paul).	Lagorce (Pierre).	Prouvost.
Krieg.	Narquin.	Sergheraert.	Duroméa.	Lajoinie.	Quilès.
Labbé.	Neuwirth.	Serres.	Duroure.	Laurain.	Ralite.
La Combe.	Noir.	Sourdille.	Dutard.	Laurent (André).	Raymond.
Lagourgue.	Nungesser.	Sprauer.	Emmanueli.	Laurent (Paul).	Renard.
Lancien.	Paecht (Arthur).	Stasi.	Evin.	Laurissergues.	Richard (Alain).
Latalade.	Paillet.	Sudreau.	Fabius.	Lavédrine.	Rieubon.
Lauriol.	Papet.	Taugourdeau.	Faugaret.	Lavielle.	Rigout.
Le Cabellec.	Pasquini.	Thomas.	Faure (Gilbert).	Lazzarino.	Rocard (Michel).
Le Douarec.	Pasty.	Tiberi.	Faure (Maurice).	Mme Leblanc.	Roger.
Le Tac.	Pécard.	Tissandier.	Fillioud.	Le Drian.	Ruffe.
Léotard.	Pérenin.	Tomasini.	Fiterman.	Léger.	Saint-Paul.
Lepeltier.	Péronnet.	Torre (Henri).	Florian.	Legrand.	Sainte-Marie.
Lepercq.	Petit (André).	Tourrain.	Forgues.	Leizour.	Santrot.
Ligot.	Petit (Camille).	Tranchant.	Forni.	Le Meur.	Savary.
Llogier.	Pidjat.	Valleix.	Mme Fost.	Lemoine.	Séné.
Lipkowski (de).	Pierre-Bloch.	Verpillière (de la).	Franceschi.	Le Pensec.	Soury.
Longuet.	Pinte.	Vivien	Mme Fraysse-	Leroy.	Tuđdoi.
Madellin.	Piot.	(Robert-André).	Cazalis.	Madrelle (Bernard).	Tassy.
Maigret (de).	Plantantegenest.	Volquin (Hubert).	Frelaut.	Madrelle (Philippe).	Tondon.
Malaud.	Pons.	Voisin.	Gaillard.	Malflet.	Tourné.
Mancel.		Wagner.	Garcin.	Maisonnat.	Vacant.
Marcus.		Welsenhorn.	Garrouste.	Malvy.	Vial-Massat.
Marette.		Zeller.	Gau.	Manet.	Vidal.
Marie.			Gauthier.	Marchals.	Villa.
			Girardot.	Marchand.	Visse.
			Mme Goeuriot.	Marin.	Vivien (Alain).
			Goldberg.	Masquère.	Vizet (Robert).
			Gosnat.	Mazot (François).	Wargnies.
			Gouhier.	Maton.	Wilquin (Claude).
			Mme Goutmann.	Mauroy.	Zarka.
			Gremetz.	Mellick.	

S'est abstenu volontairement :

M. Pineau.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Delong et Lafleur.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Thibault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 160)

Sur la question préalable opposée par M. Lajoinie à la discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

Nombre des votants.....	484
Nombre des suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue.....	243

Pour l'adoption.....	198
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Mme Barbera.	Bordu.
Abadie.	Bardot.	Boucheron.
Andrieu (Haute-Garonne).	Barthe.	Boulay.
Andrieux (Pas-de-Calais).	Baylet.	Bourgeois.
Ansat.	Bayou.	Brunon.
Aumont.	Bèche.	Brunhes.
Autain.	Beix (Roland).	Bustin.
Mme Avica.	Benoist (Daniel).	Cambolive.
Ballauger.	Besson.	Cellard.
Balmigère.	Billardon.	Césaire.
Bapt (Gérard).	Bilhoux.	Chaminade.
	Bocquet.	Chandernagor.
	Bonnet (Alain).	Mme Chavatte.

Ont voté contre :

MM.	Bourson.	Couve de Murville.
Abelln (Jean-Pierre).	Bousch.	Crenn.
About.	Bouvard.	Cressard.
Alduy.	Boyon.	Daillet.
Aphandery.	Bozzi.	Dassault.
Ansquer.	Branche (de).	Debré.
Arreckx.	Branger.	Dehaine.
Aubert (Emmanuel).	Braun (Gérard).	Delalande.
Aubert (François d').	Brial (Benjamin).	Delaneau.
Audinot.	Briane (Jean).	Delatre.
Aurillac.	Brochard (Albert).	Delfosse.
Bamana.	Cabanel.	Deihalle.
Barbler (Gilbert).	Caillaud.	Delong.
Bariani.	Caillé.	Deiprat.
Baridon.	Caro.	Deniau (Xavier).
Barnérias.	Castagnou.	Deprez.
Barnier (Michel).	Cattin-Bazin.	Desanlis.
Bas (Pierre).	Cavaillé (Jean-Charles).	Devaquet.
Bassot (Hubert).	Cazalet.	Dhintin.
Baudouin.	César (Gérard).	Mme Dienesch.
Baumel.	Chantelat.	Donnadieu.
Bayard.	Chapel.	Doufflaques.
Beaumont.	Charles.	Dousset.
Bechter.	Charretier.	Drouet.
Bégault.	Chasseguet.	Druon.
Benolt (René).	Chauvet.	Dubreull.
Benouville (del).	Chazalon.	Dugoujon.
Berest.	Chinaud.	Duraffour (Michel).
Berger.	Chirac.	Durr.
Bernard.	Clément.	Ehrmann.
Beulier.	Cointat.	Eymard-Duvernay.
Bigcard.	Colombier.	Fabre (Robert-Félix).
Birraux.	Comiti.	Falala.
Bisson (Robert).	Cornet.	Faure (Edgar).
Blwer.	Cornette.	Feit.
Bizet (Emile).	Corrèze.	Fenech.
Blanc (Jacques).	Couderc.	Féron.
Boinvilliers.	Couépel.	Ferretti.
Bois.	Coulais (Claude).	Fèvre (Charles).
Bonhomme.	Coûté.	Flosse.
Bord.		Fontaine.

Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Glacomi.
Glnoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Gianet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Gulchard.
Gulliod.
Haby (Charles).
Haby (Rene).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Mme Harcourt
(Florence d').
Harcourt
(François d').

Hardy.
Mme Hauteclouque
(de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kasperelt.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabelléc.
Le Douarec.
Léotard.
Lepellier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Llogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madella.
Malgreil (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.

Mareffe.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujouan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Mlossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau
(Louise).
Moreillon.
Mouille.
Moustache.
Müller.
Narquin.
Neuwirth.
Noir.
Nungesser.
Pacch (Arthur).
Paller.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.

Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Plot.
Plantegenest.
Fons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Prorjol.
Raynal.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).

Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Sourdille.
Sprauer.

Stasl.
Sudreau.
Taugourdeau.
Thomas.
Tiberl.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-
André).
Vollquin (Hubert).
Volsin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Auroux.

Canacos.
Fabre (Robert).

Lafleur.

Excusé ou absent par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Thibault.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale,
et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.